

2024 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

SERVICE DE PRÉVENTION
& DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

Sommaire



PRÉAMBULE	6
-----------------	---



LE TERRITOIRE DESSERVI	8
------------------------------	---

I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE	8
II. VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT	9
III. DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE	12

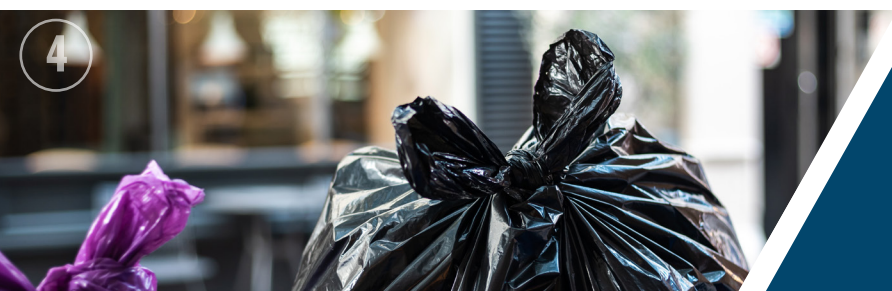


LES COMPÉTENCES	13
-----------------------	----

I. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	14
II. L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION & GESTION	15
III. POUVOIR DE POLICE	15



LES FAITS MARQUANTS	17
---------------------------	----



LES ENJEUX	21
------------------	----

I. ENJEUX RÉGLEMENTAIRES & FINANCIERS	22
II. CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES & DES ENCOMBRANTS	24



LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE	25
-------------------------------------	----

I. ORGANISATION DU SERVICE	27
----------------------------------	----

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

LES INDICATEURS TECHNIQUES 29

I. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	30
1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	31
1.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS) ET INDICATEURS ASSOCIÉS	34
II. TRI À LA SOURCE & GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	36
2.1 UN SERVICE DÉDIÉ	36
2.2 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE	36
III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION	38
3.1 RÈGLEMENT DE COLLECTE	38
3.2 COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	38
3.2.1 Pour les habitants	38
3.2.2 Pour les professionnels assimilés	40
3.2.3 Fréquence de la collecte	40
3.2.4 Cartographie des points de collecte	40
3.2.5 Entretien des points de collecte	40
3.3 DÉCHÈTERIES	41
3.3.1 Présentation du réseau des déchèteries	41
3.3.2 Accessibilité	41
3.3.3 Fréquentation	41
3.3.4 Fréquentation d'usagers hors territoire	41
3.3.5 Cas des professionnels	41
3.3.6 Le site de «La Colette»	41
3.3.7 L'aire de dépôts d'Estoublon	41
3.4 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE	44
3.5 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE	44
3.5.1 Tarification incitative	44
IV. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN	45
4.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)	45
4.1.1 Les déchets collectés en collecte résiduelle	45
4.1.2 Les déchets collectés en collecte séparée	45
4.1.3 Évolution des tonnages	46
4.1.4 Performances de collecte	47
4.2 DÉCHÈTERIES	48
4.2.1 Les déchets collectés en déchèterie	48
V. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION	50
5.1 ACHEMINEMENT VERS LES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION)	50
VI. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN	53
6.1 CAPACITÉ ET TONNAGES TRAITÉS	53
6.1.1 Taux global de valorisation	53
6.1.2 Indicateurs de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	53
6.1.3 Capacité des installations	54
6.1.4 Tonnages traités	54
6.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	56
6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri	56
6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux	56

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 57

I. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS	58
1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	58
1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES	59
II. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	60
2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	60
2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	61
III. STRUCTURE DU COÛT	61
3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS)	61
3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES)	62
3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT	63
IV. COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS	64
4.1 LA PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHETS)	64
4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX	65
4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE	66
4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE	66
CONCLUSION	68
ANNEXE	70

Edito



L'année que nous venons de traverser restera, j'en suis convaincu, comme un moment charnière pour notre agglomération, et en particulier pour notre service public de prévention et de gestion des déchets.

Nous avons mené à bien un projet d'envergure : la transformation complète de notre système de collecte. Ce projet est conforme à ce que nous avons imaginé ensemble, décidé ensemble. Et aujourd'hui, les résultats sont là.

En une seule année, nous avons réussi à réduire de 16 % nos ordures ménagères résiduelles. Ce sont 2 095 tonnes de déchets qui n'ont pas été enfouis. C'est une victoire environnementale, mais aussi économique et collective.

Je veux remercier Madame la Présidente Patricia Granet-Brunello et l'ensemble des élus de leur confiance.

Et ce n'est pas tout. Grâce à l'engagement des habitants, le tri des papiers et emballages a progressé de 25 %, celui du verre de 14 %. Oui, nous sommes en train de changer nos habitudes, nos réflexes, et cela se voit, cela se mesure.

Parallèlement, nous avons renforcé l'accès au service public. Les apports en déchèterie sont en hausse, preuve que nos concitoyens s'approprient ce service, qu'ils y trouvent leur place. À Digne-les-Bains, sur le site de Colette,

l'installation d'un pont-bascule permet désormais une gestion plus fine et plus responsable des déchets verts.

Nous avons aussi tenu notre engagement envers le monde rural. 32 plateformes de compostage ont été installées. Cela veut dire qu'aujourd'hui, même dans les plus petites communes, chacun peut trier ses biodéchets, chacun peut être acteur de la transition.

Mais notre action ne s'arrête pas là.

Dès 2025, nous entrerons dans une nouvelle phase : la collecte séparée des biodéchets dans les 10 communes les plus urbanisées de l'agglomération. C'est un projet ambitieux, structurant, essentiel pour atteindre nos objectifs environnementaux.

Et pour réussir, nous lancerons une grande campagne d'information. Car ce changement, nous devons le faire avec les habitants, pas contre eux. Nous devons expliquer, rassurer, accompagner.

Je veux ici saluer le travail des équipes, leur engagement sans relâche. Je veux aussi remercier les élus, et surtout les habitants, pour leur participation active, leur sens des responsabilités.

Ensemble, nous avons prouvé que changer nos pratiques est possible. Et plus encore : nous avons montré que cela fonctionne.

Alors, continuons ensemble, avec ambition, avec solidarité, avec détermination.

Parce que ce que nous construisons aujourd'hui, c'est un avenir plus propre, plus juste, plus durable.

René VILLARD

Vice-président délégué à la prévention, gestion, collecte, traitement & valorisation des déchets à Provence Alpes Agglomération.



Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

CC : Communauté de Communes

CS : Collecte Sélective

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DEEE : Déchet d'Equipement Electrique et Electronique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMA ND : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux

DMA NDNI : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux Non Inertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAA : Provence Alpes Agglomération

PAV : Points d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDP : Plan Départemental de Prévention

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

SYDEVOM : Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TI : Tarification Incitative

TLC : Textiles, linge de maison, chaussures

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative. Enfin, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 décrit de nouveaux indicateurs à insérer dans le présent rapport depuis le 1^{er} janvier 2017. Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier.

PROVENCE ALPES
AGGLOMÉRATION

4 RUE KLEIN

04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

contact@provençalpesagglo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

LE TERRITOIRE DESSERVI

1

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE

Provence Alpes Agglomération (PAA) est un EPCI exerçant la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) », situé dans les Alpes de Haute-Provence et dont le siège social est basé à Digne-les-Bains. 46 communes sont membres de PAA et regroupent 48 136 habitants (INSEE 2023 population municipale au 1^{er} janvier 2024).

PAA représente un territoire d'une superficie totale de 1 574 Km² et une densité moyenne de 30 habitants/km². La ville la plus importante du territoire est Digne-les-Bains avec plus de 17 000 habitants alors que la plus petite commune, Majastres, compte 4 habitants. PAA se situe au centre du département des Alpes-de-Haute-Provence dont elle représente environ un quart de la population et de la superficie.

Le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge différentes catégories de déchets et intervient auprès des particuliers et de certains professionnels dans la mesure où leurs déchets s'apparentent, de par leur nature et leur quantité, à ceux des ménages. Les collectes sont assurées en régie par le personnel de la collectivité. Les compétences « Collecte du tri sélectif » et « Traitement » sont transférées au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute Provence (SYDEVOM 04), auquel PAA adhère.

La population a tendance à augmenter depuis quelques années. La population est plutôt âgée, avec un tiers de la population de 60 ans et plus. Les 23 773 ménages de PAA sont composés à 75% de 1 à 2 personnes.

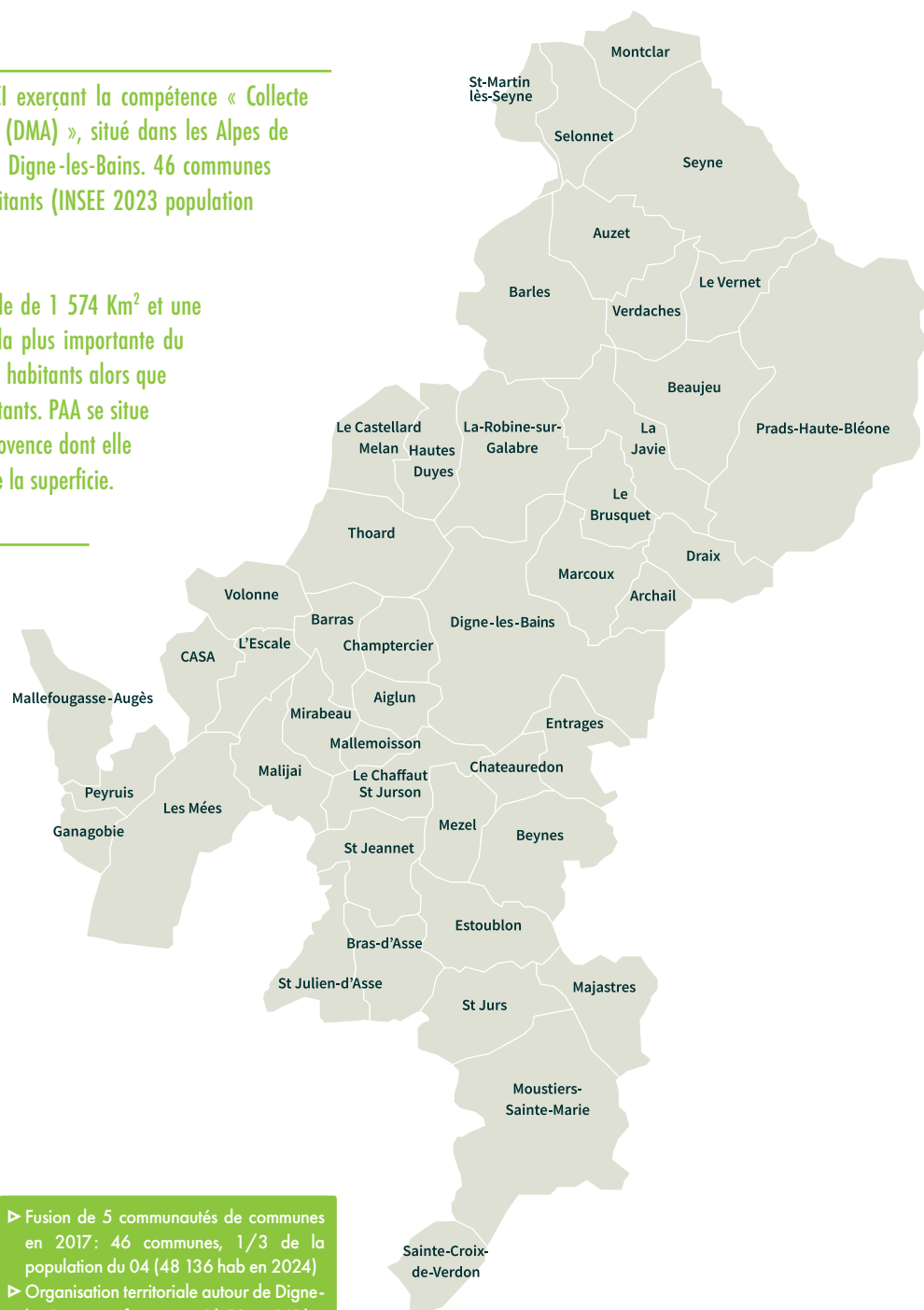
Le territoire, classé mixte à dominante rurale dans SINOE® (site de référence à destination des collectivités territoriales), se caractérise par un centre urbain à Digne-les-Bains, Préfecture du département qui regroupe 36 % de la population de l'agglomération, des zones rurales diversifiées (habitats dispersés, en altitude, résidentiels...), et quelques centres bourgs, tels que le Val de Durance. PAA comprend également une activité touristique au nord et au

- Fusion de 5 communautés de communes en 2017: 46 communes, 1/3 de la population du 04 (48 136 hab en 2024)
- Organisation territoriale autour de Digne-Bains, préfecture: à 1 h 50 et 140 km de Marseille / 1 h 20 et 90 km de Gap

sud de son territoire, sur les secteurs de Seyne (tourisme d'hiver et d'été) et de l'Asse /Verdon (tourisme d'été en particulier sur les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon).

Le secteur d'activité principal sur le territoire de PAA est le secteur du « commerce, transports et services divers », suivi du secteur

l'enseignement, la santé et l'action sociale. Dans le Val de Durance, à Château-Arnoux-Saint-Auban est installée une industrie chimique de la filiale Arkéma. La commune a connu un développement urbain et économique à compter de son implantation, dès la Première Guerre mondiale.



RECU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

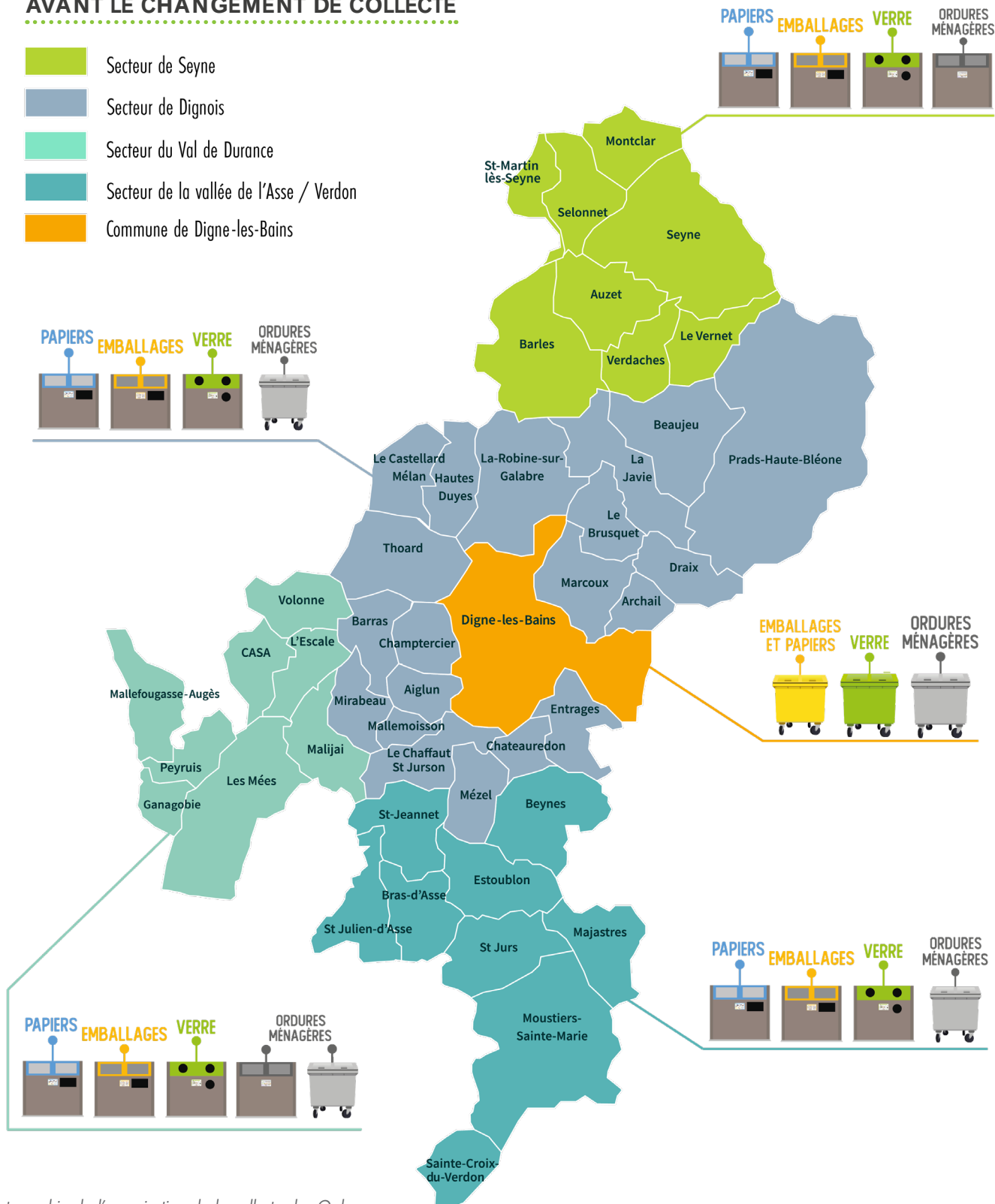
II VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT

La collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) est organisée selon 4 secteurs de collecte distincts détaillés dans les cartes ci-dessous. Celles-ci

détaillent l'évolution de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de la Collecte Sélective (CS : verre, emballages et papiers) ainsi que

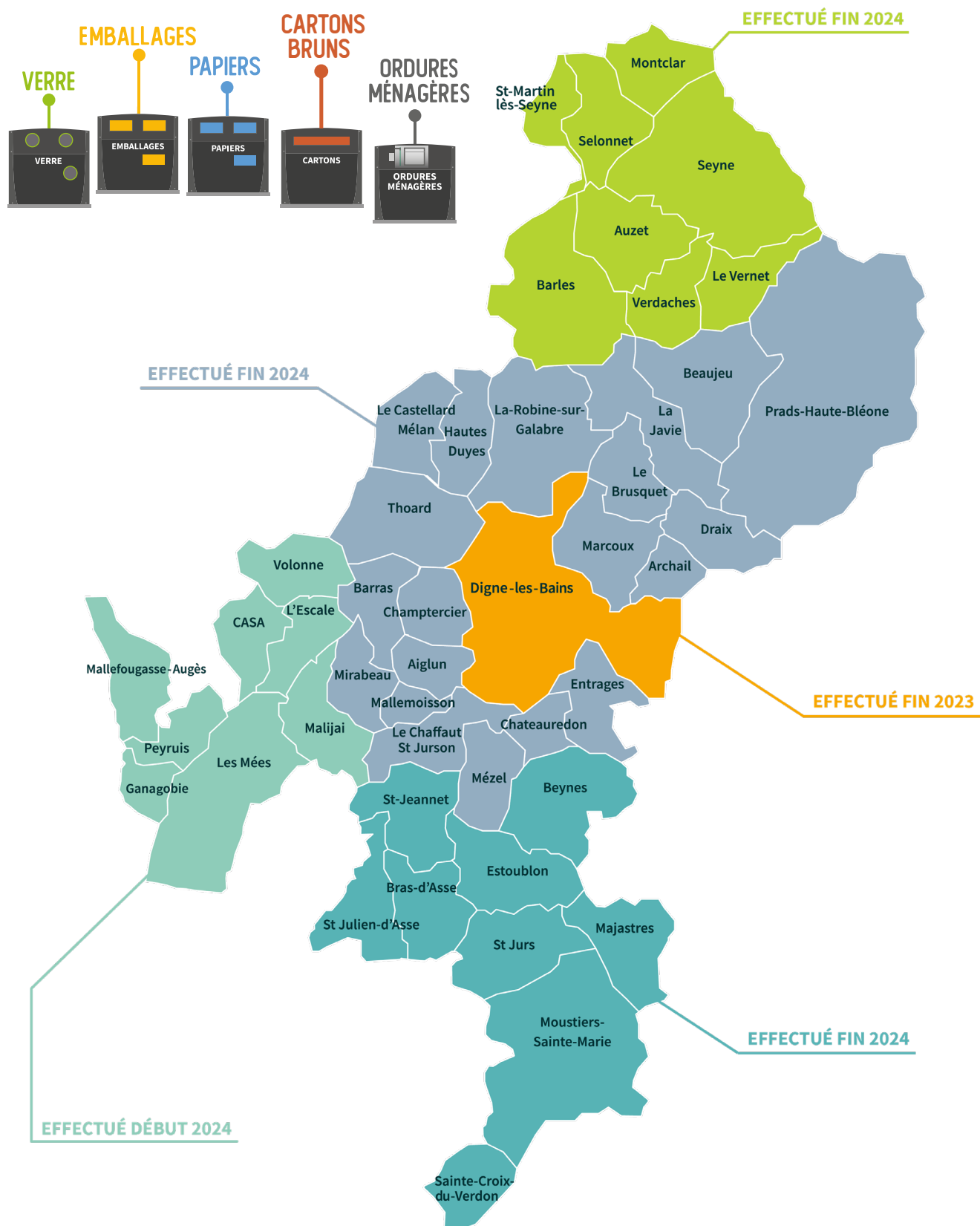
les principaux sites de gestion de la collecte (quais de transfert et exutoires).

AVANT LE CHANGEMENT DE COLLECTE

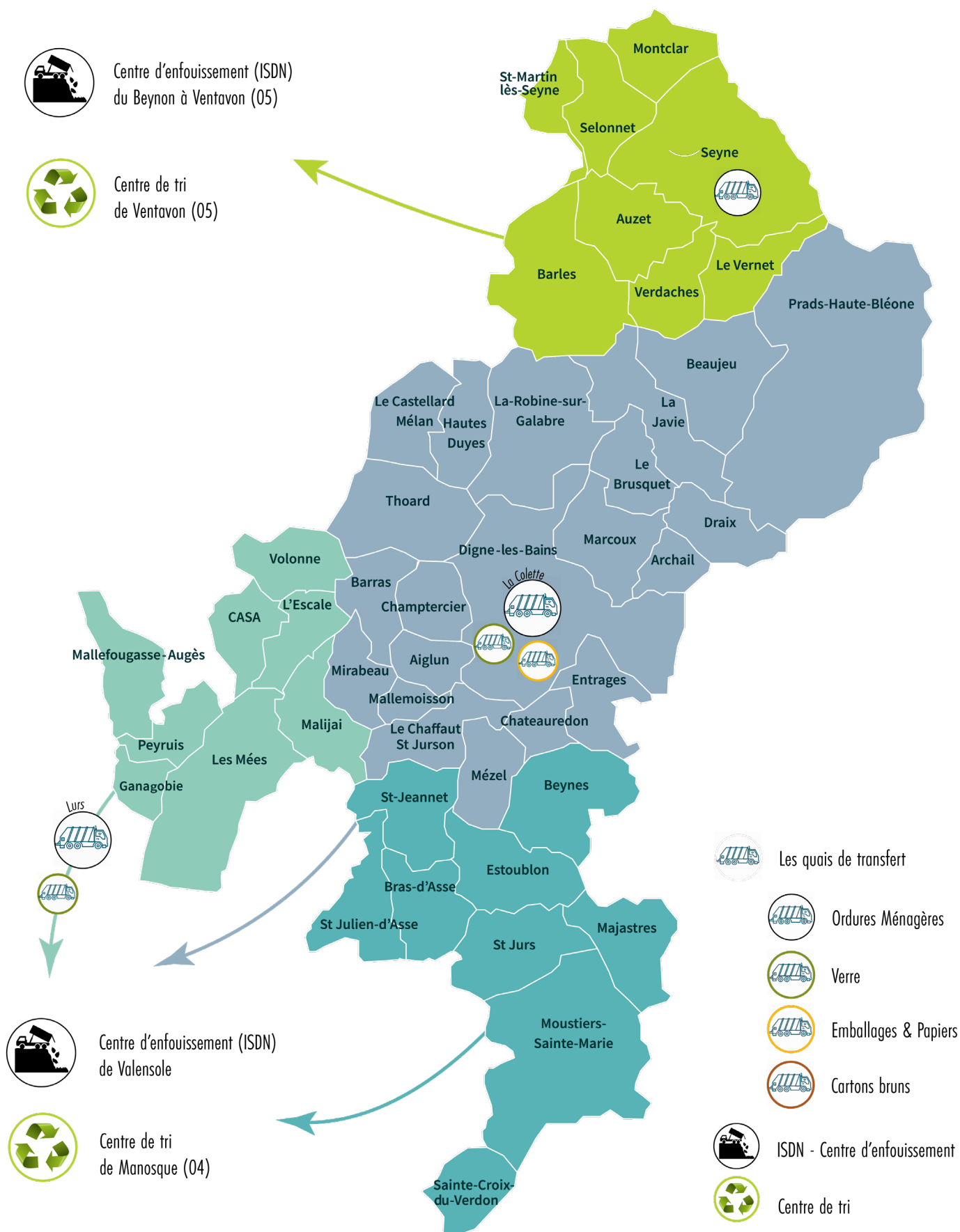


Cartographie de l'organisation de la collecte des Ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif avant l'évolution de la collecte

DEPUIS LE CHANGEMENT DE COLLECTE EN POINTS COMPLETS

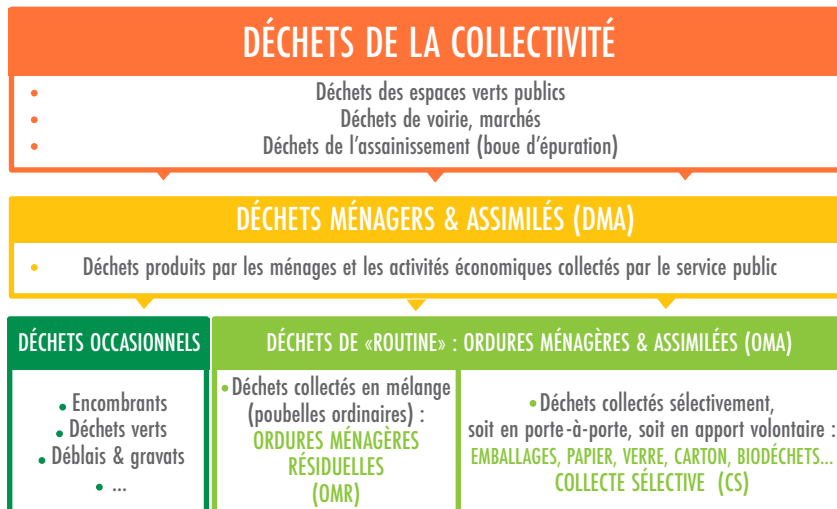
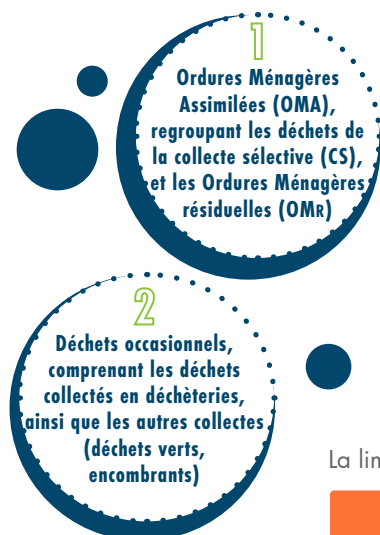


TRANSFERTS & TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES & DU TRI SÉLECTIF



III DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

La compétence de PAA porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui peuvent être subdivisés en :



Source : CGDD

La limite de compétence et de prise en charge du SPPGD est la suivante :

SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC
L 2224-13 CGCT + R 541-8	L 2224-14 CGCT + R 541-8	R 541-8
DÉCHETS MÉNAGERS	DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
COLLECTE OBLIGATOIRE	• Déchets assimilés COLLECTE FACULTATIVE	• Déchets non assimilés COLLECTE EN SECTEUR CONCURRENTIEL

Détail des modes de collecte par type de déchets pris en charge par le SPPGD :

	POINT D'APPORT VOLONTAIRE	DÉCHÈTERIE	PROFESSIONNELS
ORDURES MÉNAGÈRES	•		•
RECYCLABLES SECS	•		•
	•		•
VERRE	•		•
AMIANTE		•	
BATTERIES		•	
BOIS		•	
CAPSULES NESPRESSO		•	
CARTONS	•	•	
DÉCHETS VERTS		•	
DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES(DSS)		•	
MOBILIER		•	
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE & ÉLECTRONIQUE (D3E)		•	
ENCOMBRANTS / TOUT-VENANT		•	
MÉTAUX		•	
GRAVAT		•	
HUILES DE VIDANGE & ALIMENTAIRES		•	
PLACOPLÂTRE		•	
PAPIER		•	
PNEUS		•	
PILES		•	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

LES COMPÉTENCES



2

REÇU EN PREFECTURE

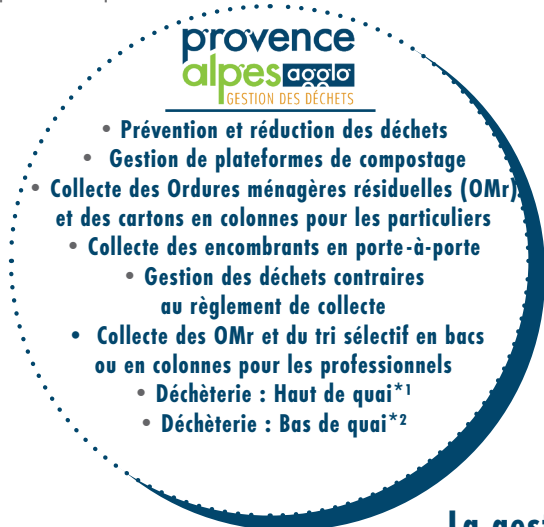
le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

I RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

PAA est compétente pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de son territoire. Le schéma ci-dessous synthétise les compétences pour chaque entité.



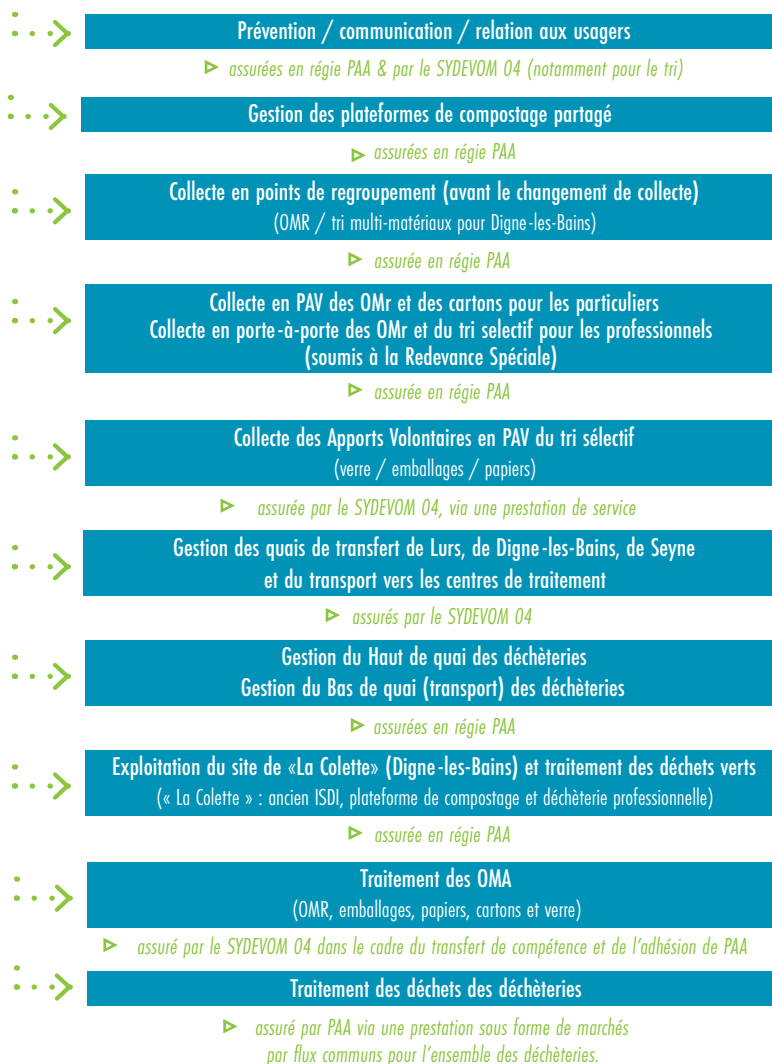
Compétences déléguées au SYDEVOM 04

*¹ Le haut de quai désigne la zone de tri des usagers

*² Le bas de quai correspond à la zone de manutention et de transfert des bennes.

La compétence « Traitement des DMA » est déléguée au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM 04), qui assure également la collecte du tri sélectif en colonnes sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) ainsi que la prévention et la communication pour le tri de la collecte sélective.

La gestion du SPPGD est assurée de la manière suivante :



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

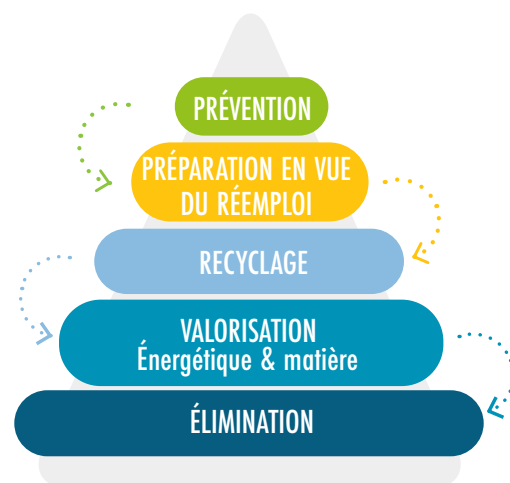
II L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION ET GESTION

La prévention est l'ensemble des actions (communication, nouvelle organisation de collecte...) qui permettent de diminuer les déchets produits par les habitants de la collectivité.

L'article 4 de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative au renforcement des dispositions en matière de prévention

des déchets, établit une hiérarchie à 5 niveaux entre les différentes options en matière de gestion des déchets. La prévention est placée au sommet de cette hiérarchie. (Cf. figure ci contre).

La prévention est une compétence obligatoire du service.



III POUVOIR DE POLICE

Afin de pouvoir exercer sa compétence, l'agglomération dispose de pouvoirs de police administrative

spéciale qui lui sont transférés par les communes adhérentes.

INFRACTIONS	AUTORITÉ DE POLICE
DÉPÔTS CONTRAIRES AU RÉGLEMENT DE COLLECTE	
Dépôts aux emplacements prévus à cet effet mais en méconnaissance du règlement de collecte.	> Président de l'EPCI (ou le maire si opposition au transfert) > Police spéciale « Règlement de collecte »
Exemples : bac sorti le mauvais jour, mauvais gestes de tri, déchets déposés au pied du contenant...	
DÉPÔTS SAUVAGES	
Dépôts sauvages en lieu public ou privé en dehors des emplacements prévus à cet effet et / ou avec l'aide d'un véhicule.	> Maire > Police spéciale « Dépôts sauvages »
Exemple : déchets laissés au pied du contenant et ne correspondant pas aux déchets ayant vocation à y être déposés, déchets abandonnés, généralement laissés sur place ou jetés en dehors des emplacements prévus à cet effet, déchets abandonnés sur un trottoir, au sein d'un espace naturel (propriété privée ou publique) ou d'un espace agricole de manière ponctuelle et d'importance modérée...	
DÉCHARGES ILLÉGALES	
Décharges illégales	> Préfet > Police spéciale « Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) »
Exemple : déchets abandonnés d'importance considérable ou de manière organisée.	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

compost

3

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com

I LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

2024 est l'année de l'évolution et l'harmonisation du mode de collecte sur le territoire en colonnes en points d'apport volontaire.

1

FIN DU DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES COLONNES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE



► Le déploiement des colonnes d'apport volontaire (PAV) s'est achevé cette année, marquant une étape clé dans la modernisation du service de collecte.

Après un démarrage à la fin de l'année 2023 sur la commune de Digne-les-Bains, l'installation s'est poursuivie début 2024 dans les communes du Val de Durance.

L'automne a marqué l'achèvement du déploiement sur le Pays Seynois, le secteur dignois (hors Digne-les-Bains), ainsi que sur le secteur de la vallée de l'Asse / Verdon. Désormais, l'ensemble du territoire — soit 46 communes — est équipé de points de collecte complets.

Une collecte spécifique des cartons en colonne a également été mise en place sur certains de ces points, à l'échelle du territoire.

Au total, plus de 1 700 colonnes ont été installées, réparties entre les flux d'ordures ménagères résiduelles, les emballages, le verre, le papier et les cartons.

Les premiers résultats sont encourageants, avec une baisse significative de 16% sur l'année des ordures ménagères résiduelles. Cette diminution est directement liée à une amélioration du tri sélectif à l'échelle de l'agglomération, qui enregistre une progression globale de 17%.

Plus précisément, cette évolution se traduit par une hausse de 14 % des apports en verre et de 64 % pour les emballages (dont les cartons). En revanche, le flux des papiers enregistre une baisse de 26%, en lien avec la diminution de son usage.

Avec une production de 247 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant, le territoire de Provence Alpes Agglomération se situe à un niveau bien inférieur à celui de la région, du département, et se rapproche des meilleures performances régionales. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025 grâce à l'évolution du mode de collecte dans 37 communes du territoire, intervenue en novembre 2024.

Ce déploiement n'aurait toutefois pas été possible sans l'engagement et l'investissement des communes, notamment en matière de génie civil. Leur mobilisation a permis de créer les aménagements nécessaires à l'installation des colonnes, condition essentielle à la réussite de ce projet.

BUDGET D'ACHAT DE COLONNES (2024) : 1,3 M€ TTC.
SOUTIENS ACCORDÉS PAR LA REGION SUD : 81 250€ HT ET PAR L'ÉTAT (DETR) : 200 000€ HT

2

TRAVAUX DU QUAI DE TRANSFERT DE LA COLETTE



Sur le site de La Colette, les travaux menés début 2024 ont concerné le quai de transfert. Face à l'augmentation significative des déchets triés depuis la mise en place du nouveau système de collecte en 2023, les quais dédiés aux emballages en verre et aux emballages ménagers ont été réaménagés, afin d'améliorer l'accessibilité et d'augmenter leur capacité de stockage.

BUDGET TRAVAUX DU QUAI DE TRANSFERT : 100 000€ TTC

3

BANQUES DE DÉCHARGEMENT & BARRIÈRES DE SÉCURITÉ



Des travaux d'amélioration ont été réalisés en juillet 2024 sur les déchèteries de Barras et de La Javie.

Les anciennes barrières des quais ont été remplacées par des banques de déchargement.

Fabriquées à partir de plastiques recyclés densifiés, ces structures mesurent 70 cm de haut pour 60 cm de profondeur et répondent aux normes de sécurité antichute.

Leur forme inclinée facilite le glissement des déchets vers les bennes, simplifiant ainsi le déchargement pour les usagers.

Des banques de déchargement et des barrières de sécurité ont également été installées sur le quai de la déchèterie professionnelle de La Colette.

BUDGET BANQUES DE DÉCHARGEMENT : 80 000€ TTC

4

INSTALLATION DE FILETS ANTI-ENVOL SUR LES QUAIS DE TRANSFERT



Provence Alpes Agglomération a installé des filets anti-envol autour des quais de transfert des ordures ménagères et

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

du tri. Permettant d'éviter la dispersion des déchets et de protéger la nature environnante, cette action s'inscrit dans le cadre de la charte zéro plastique signée par Provence Alpes Agglomération avec la Région SUD.

BUDGET FILETS ANTI-ENVOL : 45 000€ TTC

5

RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU PARC DE VÉHICULE

Dans le cadre de l'amélioration du service et du renouvellement du parc matériel, trois camions bennes à ordures ménagères (BOM) neuves ont été commandés, ainsi qu'un camion spécifiquement dédié à la collecte des biodéchets.

Parallèlement, trois camions amplirolls d'occasion ont été achetés pour répondre aux besoins logistiques des déchèteries, contribuant à optimiser les transferts et les rotations de bennes.

BUDGET DES 3 CAMIONS AMPLIROLLS : 240 000€ les 3 véhicules (occasion)

BUDGET DU CAMION DE COLLECTE DES BIODECHETS : 390 000€ TTC

6

FINALISATION DU MAILLAGE EN COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ



L'année 2024 a permis de finaliser le maillage territorial en matière de compostage de proximité, engagé depuis 2022. Deux vagues successives d'installations ont été réalisées, au printemps et à l'automne, avec 11 plateformes créées à chaque étape, soit 22 nouvelles plateformes sur l'année. Certaines viennent compléter des sites déjà existants afin de répondre à l'augmentation de leur fréquentation. Par ailleurs, plusieurs installations initialement portées par des associations ou des comités de quartier ont été intégrées au dispositif et sont désormais gérées par l'Agglomération.

BUDGET DES PLATEFORMES INSTALLEES EN 2023 : 49 443€ TTC

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AAP «TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS & DE LA COLLECTE SÉPARÉE» DE 21% PART L'ADEME & 25% PAR LA REGION DU MONTANT TOTAL (TTC) DU PROJET, SOIT UN SOUTIEN TOTAL DE 46%.

7

RESTRUCTURATION DU SERVICE



L'année a été marquée par une réorganisation du service, avec pour objectif de renforcer l'efficacité opérationnelle et la coordination des équipes.

Une secrétaire a été recrutée afin d'assurer le suivi administratif et d'optimiser la gestion quotidienne.

Deux groupes d'ambassadeurs du tri ont été créés pour intensifier les actions de sensibilisation sur le terrain, au plus près des habitants.

Un chargé de mission dédié à la tarification incitative a également rejoint l'équipe, afin de travailler à l'élaboration de la future taxe incitative.

Dans le cadre du déploiement du nouveau système de collecte, certains ripeurs ont été reclassés en tant qu'agents de la nouvelle collecte, agents en charge de la propreté des points de collecte ou de la maintenance des poids lourds.

Le service de gestion des biodéchets a également connu une évolution : quatre agents assurent désormais l'entretien hebdomadaire des sites de compostage partagé, contre un seul en 2023.

8

CONVENTIONNEMENT AVEC LA RESSOURCERIE DE L'ATELIER PARTAGÉ

L'agglomération a accordé (délibération n°26 du 15 octobre 2024) une subvention à hauteur de 14 000€ à l'Atelier Partagé afin de soutenir l'association pour son activité de ressourcerie sur Digne-les-Bains.

Cette aide financière est accordée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) car les activités de la ressourcerie s'inscrivent dans une dynamique d'économie circulaire locale, en créant de l'emploi, en sensibilisant les habitants et en structurant des filières de réutilisation. Les activités menées par cette association jouent un rôle essentiel sur le territoire en allongeant la durée de vie des objets, en réduisant la quantité de déchets produits et en détournant une part significative des flux habituellement dirigés vers la collecte ou les déchèteries.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



I ENJEUX REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

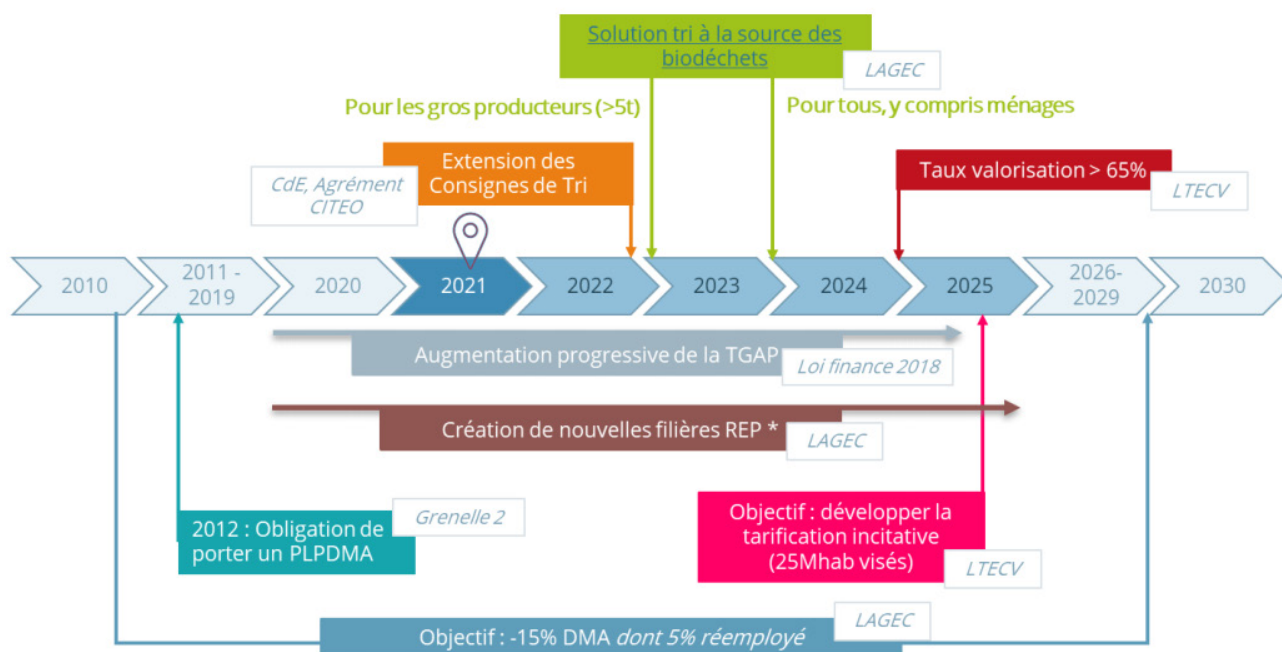
Le contexte réglementaire encadrant la prévention et la gestion des déchets a fortement évolué ces dernières années.

Le schéma ci-dessous reprend les objectifs et les échéances à venir, en fonction des principales lois structurantes :

- la loi Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010),
- la loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte

(LTECV, n° 2015-992 du 17 août 2015),

- la loi finance 2018 (n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),
- ainsi que la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (LAGEC, n° 2020-105 du 10 février 2020).



* emballages professionnels, matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jeux et jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...), les engins de pêche contenant du plastique

L'obligation de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, fixée au 1^{er} janvier 2025 par la LTECV, a été avancée au 1^{er} janvier 2024 par la Loi AGECE conformément à l'échéance fixée par le paquet Économie Circulaire adopté par le Parlement Européen. En effet, la directive Européenne n°2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets fixe comme objectif dans son article 22 que « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

À ce jour, le bassin de vie dit « bassin alpin », qui regroupe les départements 04 et 05 de la Région Sud PACA, traite

exclusivement ses Ordures Ménagères résiduelles (OMR) et ses encombrants dans des centres de stockage (centre d'enfouissement). Ces sites, de moins en moins nombreux, de par la fermeture définitive de certains d'entre eux, sont limités désormais par la réglementation nationale et régionale sur leur capacité de stockage et leur durée d'exploitation.

De plus, des projets de textes de loi sont en préparation afin de durcir les conditions d'acceptation des déchets en stockage, notamment les contraintes liées au respect de la mise en place du tri à la source des biodéchets (Loi AGECE) et à la teneur maximale en biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 et en

matériaux recyclables mis dans les OMR.

Cette baisse importante des capacités de stockage entraîne une forte augmentation des coûts de traitement des OMR et encombrants d'ici 5 à 10 ans voire dans un temps plus court au prochain renouvellement du marché.

Parallèlement, il faut rappeler que l'État s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant aux déchets mis en centre de stockage. Elle était de 25€ HT par tonne en 2020, 59€ HT en 2024 et atteint 65€ HT par tonne de déchets en 2025 (PLF 2018).

À quantité de déchets constante, le coût

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

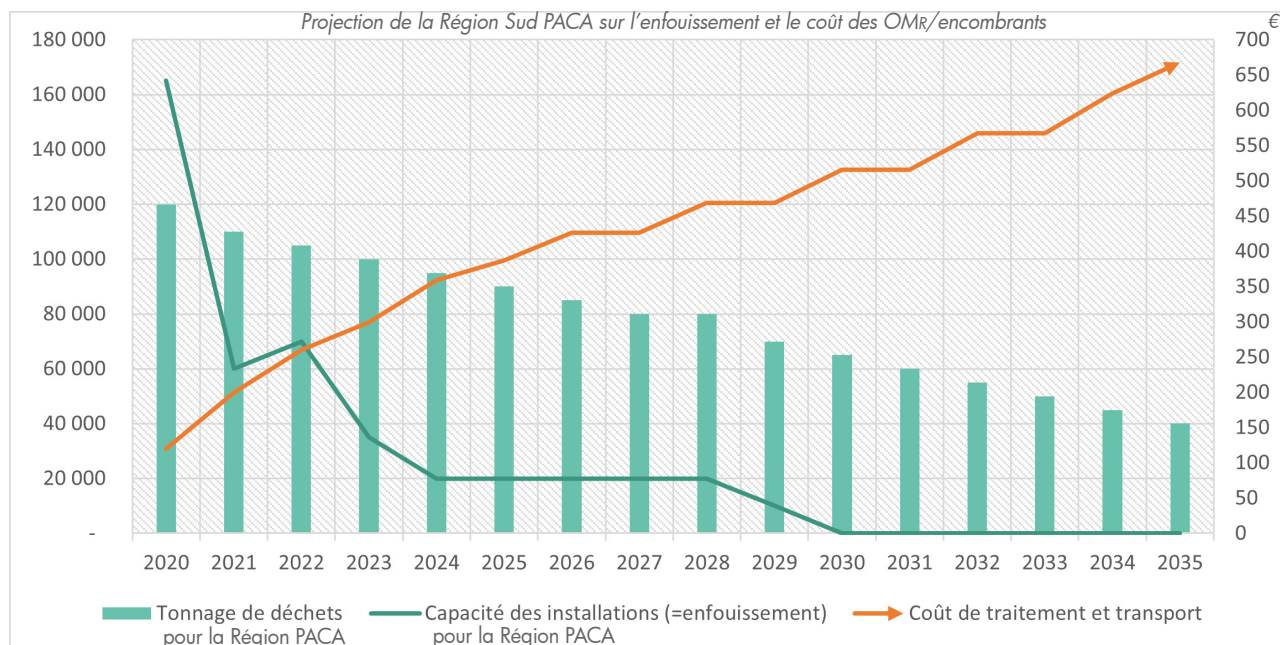
99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

À quantité de déchets constante, le coût de traitement global (coût de traitement de l'enfouissement + TGAP) des OMR et des encombrants a donc un impact significatif sur le budget des EPCI et indirectement sur les usagers par une forte augmentation de leur Taxe d'Enlèvement

des Ordures Ménagères (TEOM) afin de compenser ces augmentations.

À la lecture de ces chiffres et données prospectives, il apparaît clairement que seule la réduction rapide et importante des déchets produits par les habitants

de l'agglomération permettra de limiter les augmentations de coûts de fonctionnement du SPPGD et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



Tendance de la Région PACA sur la capacité des centres de stockage régionale et le coût des OMR/encombrants et efforts nécessaires à réaliser en matière des déchets pour présencier un équilibre économique. Courbe réalisée par extrapolation des hausses de la TGAP annoncées et sur la hausse envisageable du coût de traitement en fonction d'un marché tous les 2 ans.

II CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES & DES ENCOMBRANTS

La communauté d'Agglomération a mené, avec l'intervention d'un prestataire spécialisé, une campagne de caractérisation des ordures ménagères visant à analyser leur composition et identifier les gisements présents encore valorisables. Plusieurs échantillons ont été collectés sur différents secteurs représentatifs du territoire. L'analyse a permis de dégager les tendances suivantes : près de 34% des ordures ménagères résiduelles auraient pu être déposés au tri sélectif, 8% en déchèterie et 29% sont des déchets compostables, soit près de 70% de nos ordures ménagères résiduelles (OMR) qui auraient pu être valorisées. Sur

l'année 2024, cela représentait 11 908 tonnes de déchets qui ont été enfouies.

La loi de « Transition énergétique pour la croissance verte » (dite Loi TEPCV) impose une réduction de l'enfouissement des déchets de 50% entre 2010 et 2025, ce qui fixe, pour le territoire de PAA, à 9 857 tonnes maximum de déchets enfouis en 2025. Parallèlement, les capacités et les durées d'exploitation des centres d'enfouissement de Valensole (04) et du Beynon (Ventavon – 05) sont limitées. Cet effet « ciseaux » entre la forte augmentation des coûts de l'enfouissement des ordures ménagères

et la baisse insuffisante de nos volumes de déchets engendre une augmentation considérable de nos charges et du budget de l'agglomération. Le seul moyen de limiter les hausses de coûts et, à terme, de maîtriser le budget et la fiscalité, consiste à encourager les administrés à diminuer fortement leurs ordures ménagères en recourant à un meilleur tri des déchets. La part importante de déchets compostables et recyclables dans les OMR a amené l'agglomération à faire évoluer notre système de collecte, ainsi que déployer le compostage depuis 2023 et la collecte séparée des biodéchets prévue en 2025.

**provence
alpes agglo**
GESTION DES DÉCHETS 2024

PERFORMANCE ORDURES MÉNAGÈRES :

247 KG/HAB 11 908 tonnes

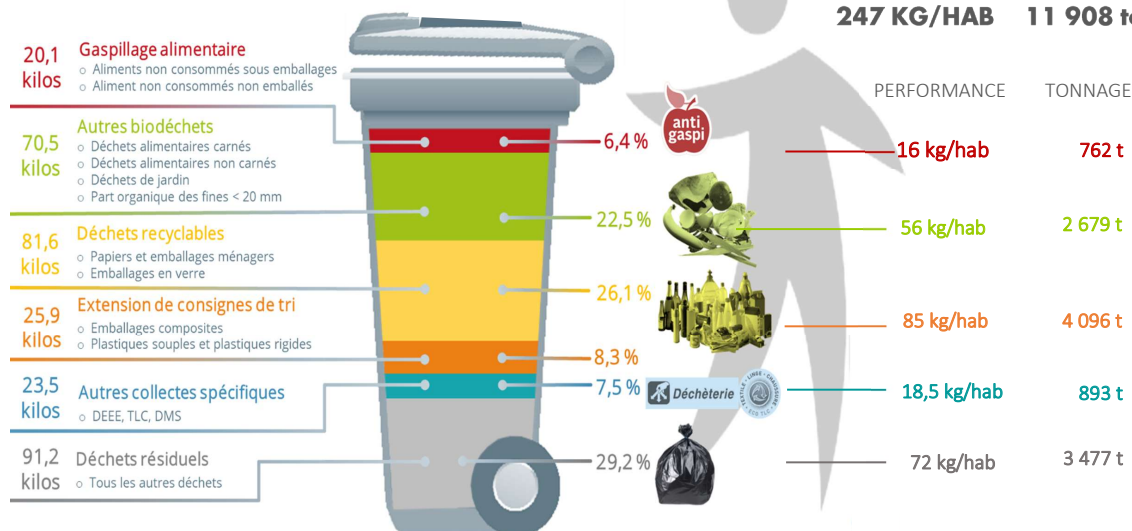


Schéma représentant la caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles de PAA réalisée en 2021 (Illustration : ECOGEOS Données : PAA)

Dans le cadre réglementaire défini par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021, les collectivités compétentes sont dans l'obligation de réaliser régulièrement des caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des encombrants, selon des modalités définies en fonction de la taille de la collectivité et des tonnages collectés.

Les données issues de ces caractérisations doivent permettre d'établir un diagnostic territorial des déchets, essentiel pour orienter les actions de prévention, adapter

les dispositifs de collecte, et améliorer la performance globale du service public de gestion des déchets.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de suivi et de connaissance des flux de déchets, les caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des encombrants seront externalisées dans le cadre d'un marché public prévu dès 2025 par le SYDEVOM04. Celui-ci assurera ainsi la coordination de la mise en œuvre technique et logistique des campagnes de caractérisation, selon une méthodologie conforme aux exigences du décret

n° 2021-950 du 16 juillet 2021 :

- Une caractérisation tous les 2 ans, pour les collectivités produisant plus de 10 000 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles par an, et tous les 5 ans en-dessous de ce seuil.
- Une caractérisation tous les 5 ans pour les collectivités produisant plus de 2 500 tonnes d'encombrants par an. Il n'y a néanmoins pas d'obligation réglementaire en-dessous de ce seuil.

Les résultats pourront alimenter le portait de territoire et affiner les stratégies piloter les actions de prévention et affiner de tri et de valorisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE



5

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), fait partie du pôle opérationnel de l'Agglomération PAA.

En interne, le service déchets travaille principalement en collaboration avec les autres services du pôle opérationnel (par exemple : Système d'information géographique / Maîtrise de l'énergie) et les services

du pôle fonctionnel (Communication, Finances / commande publique, Ressources humaines, Administration générale).

Depuis 2023, le SPPGD est

organisé en pôles selon le nouvel organigramme présenté ci-dessous.

► Le service Déchets mobilise 72 agents, selon l'organigramme ci-dessous :



I ORGANISATION AU SEIN DU SERVICE

Le service s'organise autour d'un pôle technique, en charge de la réalisation de la gestion des déchets sur le territoire, selon les 4 secteurs de collecte de PAA (Cf. carte ci-après). Les secteurs de Digne-les-Bains et du Val de Durance sont regroupés en un seul service pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées. Le service déchèteries est organisé, pour les secteurs de Digne-les-Bains et du Val de Durance, en deux secteurs dirigés respectivement par des chefs de secteur placés

sous la compétence du responsable des déchèteries. La gestion du haut et du bas de quai des déchèteries est pilotée par un responsable pour chacun de ces services. Au sein du service déchèterie du secteur Dignois, 2 agents sont mobilisés pour la gestion du site de «La Colette» de Digne-les-Bains, comprenant la plateforme de compostage, la déchèterie des professionnels, et l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Le projet de changement de collecte à venir a demandé une restructuration du SPPGD, avec la création de 4 nouveaux services dédiés à la gestion des biodéchets, à la gestion administrative et financière, au nettoyage et à l'entretien des véhicules et points de collecte, ainsi qu'à la prévention et communication.

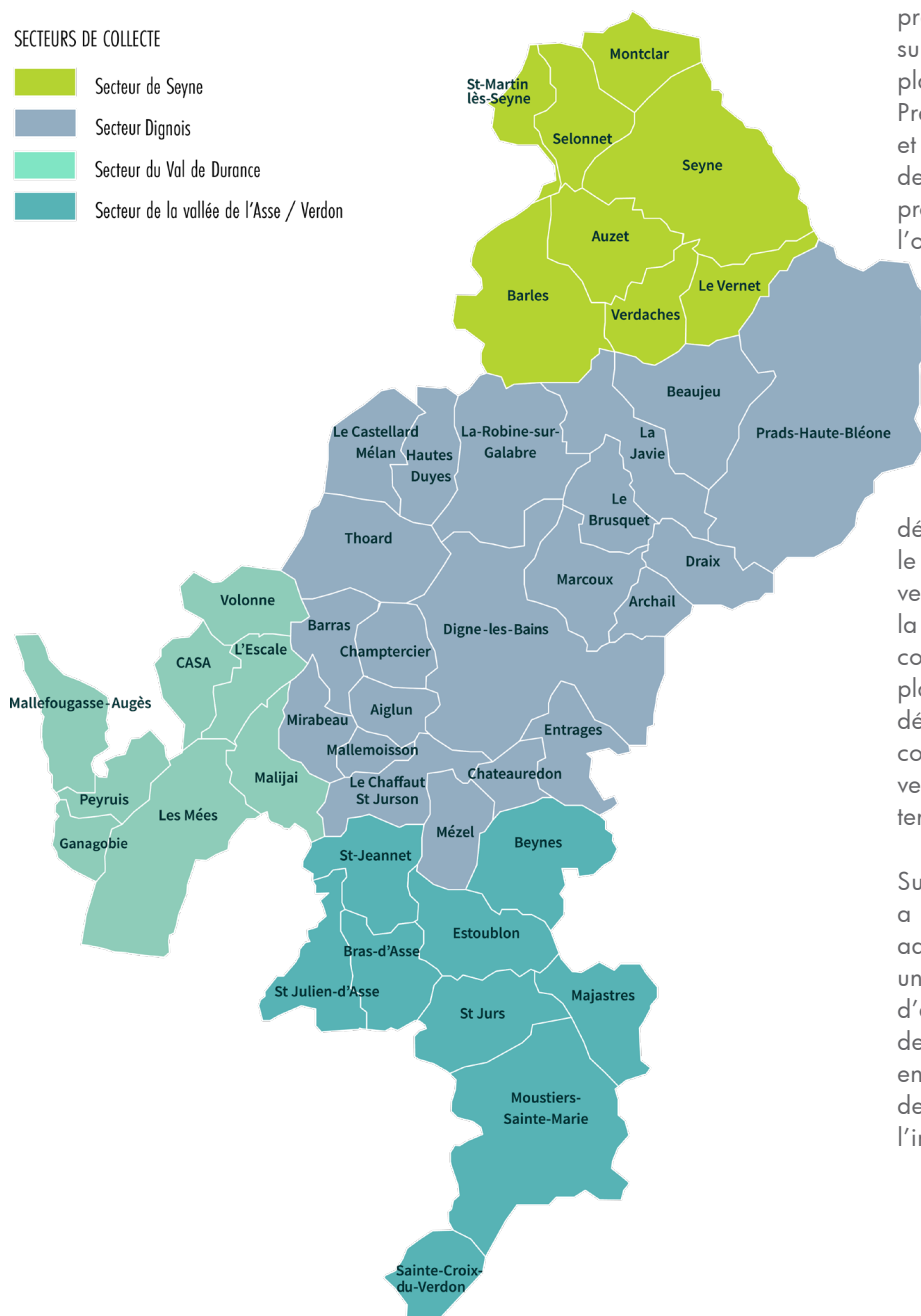
Le pôle «Prévention & Communication» accompagne l'organisation du SPPGD, pilote la mise en place des actions de prévention et de communication sur le territoire via les outils de planification (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés...) de la mise en oeuvre de la tarification incitative, mène les projets et les actions nécessaires à l'organisation générale du service, postule aux appels à projets et assure également la rédaction des rapports annuels, ou encore la communication.

Depuis fin 2023, le service dédié aux Biodéchets a ainsi été constitué pour organiser le déploiement du tri à la source sur le territoire. Ce service assure la vente de composteurs individuels, la création de plateformes de compostage partagé, la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires dans certaines communes et la gestion des déchets verts en lien avec les déchèteries du territoire.

Sur cette même période, le SPPGD a notamment mis en place un pôle administratif et financier comprenant un contrôleur de gestion, chargé d'analyser les données financières, de suivre le budget et une secrétaire, en charge du suivi administratif, de la coordination interne et de l'information aux usagers.

SECTEURS DE COLLECTE

- Secteur de Seyne
- Secteur Dignois
- Secteur du Val de Durance
- Secteur de la vallée de l'Asse / Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

LES INDICATEURS TECHNIQUES

6

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

I LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

D'après l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions, qui se situent au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés (prévention quantitative).
- Réduire la nocivité et/ou améliorer le caractère valorisable des déchets qui n'ont pu être évités (prévention qualitative).

La prévention (ou réduction) des déchets ne doit pas être confondue avec la collecte sélective qui est une solution de gestion des déchets. En effet, le tri et la collecte sélective sont des leviers pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais ne permettent pas de réduire les déchets puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité. Au contraire, la prévention permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité.

Lorsqu'un déchet ne peut être évité, il faut alors chercher en amont à prolonger la durée de vie du produit

et en dernier recours orienter le déchet vers les filières de recyclage appropriées.

Les actions de prévention portent aussi bien sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, lors de la fabrication et la distribution, que sur l'étape de consommation et de réutilisation du produit (Cf. Figure ci-dessous).

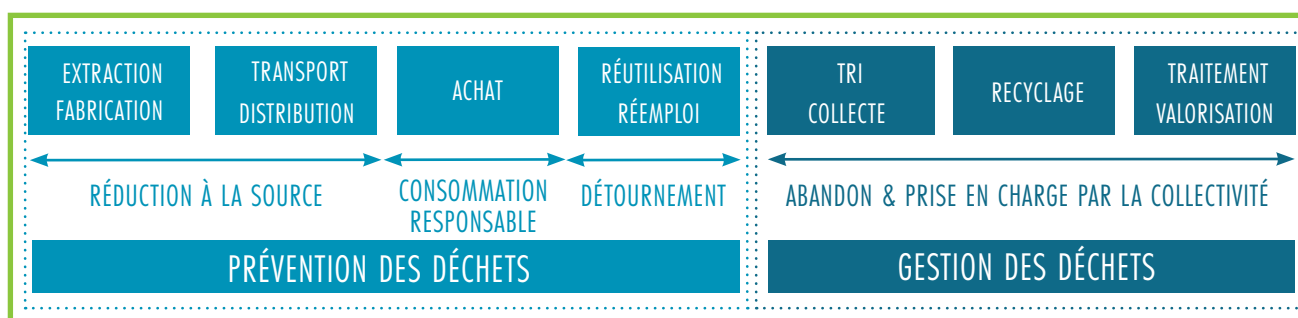
Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant responsabilisation et mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

La prévention des déchets est un élément essentiel à prendre en compte dans le domaine de la gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- Elle représente une exigence gouvernementale (via le Grenelle de l'environnement) car le geste de tri est une réponse insuffisante face aux enjeux et objectifs nationaux de réduction des déchets ;
- D'un point de vue social, il est

nécessaire de produire moins de déchets afin d'éviter la saturation des équipements de traitement actuels (centres de stockage) et éviter la construction d'installations supplémentaires souvent critiquées.

- Sous un angle environnemental, il est nécessaire d'éviter le gaspillage des matières premières qui épuise les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Économiquement, la prévention des déchets peut permettre de maîtriser en partie les coûts d'élimination des déchets et permet aux particuliers de réaliser des économies non négligeables (réduction du gaspillage alimentaire, achats durables, réparation, location...).
- Enfin, la prévention des déchets permet de soutenir les actions des associations de soutien au recyclage et à la réparation et renforce ainsi la solidarité et le partage.



Délimitation du champ de la Prévention

1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Comme présenté dans le Chapitre « 4. ENJEUX » concernant la synthèse de la réglementation, cette dernière (PRPGD, loi TEPCV et loi AGECE) impose des objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec la prévention et la réduction :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGECE).
- Réduire de 10% la production de DMA ND (Non Dangereux) entre 2015 et 2025 (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de DMA NDNI faisant l'objet de préparation à la réutilisation (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre d'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (cf. loi AGECE).
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE), en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGECE).
- Améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques (DAE) et diviser par deux les quantités collectées en mélange avec les déchets ménagers et assimilés (DMA) pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025 (Cf. PRPGD).
- Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 44% en 2015 (Cf. PRPGD).
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse (cf. loi AGECE).
- Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers (Cf. PRPGD).
- À compter du 31 décembre 2023, obliger les EPCI à proposer une solution de tri à la source des biodéchets (Cf. loi AGECE).
- Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010 (Cf. LTEPCV).
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse (cf. loi AGECE).

Le tableau en Annexe 1 (Cf. p.70) récapitule les principales données à prendre en compte. Afin d'être au plus juste et tenir compte de l'accès à la déchèterie de Château-

Arnoux-Saint-Auban des usagers des communes proches de la Communauté de communes «Jabron Lure Vançon Durance», un ratio de population de 90,06% est appliqué à la part

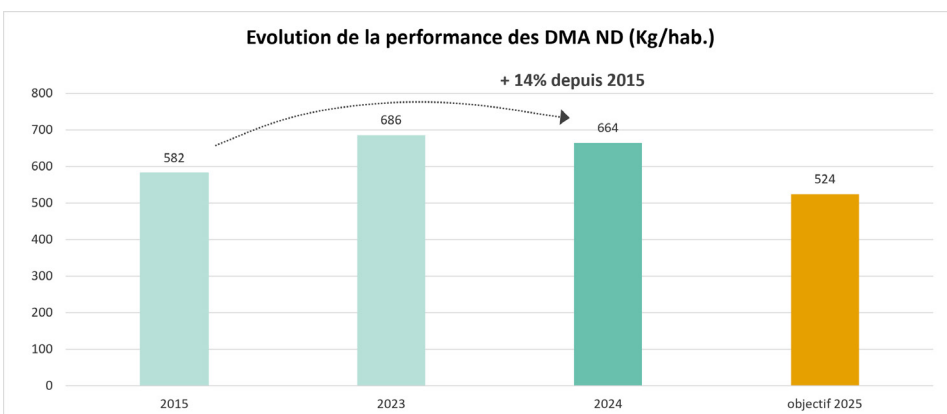
attribuée à PAA (Cf. paragraphe « 6.4.2. Déchèteries » p.47).

> RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DMA

Deux indicateurs sont à prendre en compte :

- PRPGD : -10% de Déchets Ménagers & Assimilés Non Dangereux (DMA ND) en 2025 par rapport à 2015. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets dangereux ;
- Loi AGECE : -15% de Déchets Ménagers & Assimilés Non Inertes (DMA NI) en 2030 par rapport à 2010. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets inertes.

On observe une augmentation globale de 14% des DMA ND sur l'ensemble de PAA par rapport à 2015. Cette augmentation est, d'une part, liée à l'augmentation des tonnages de la collecte sélective (CS) et, d'autre part, à l'accroissement des quantités de DMA ND collectées en déchèterie,

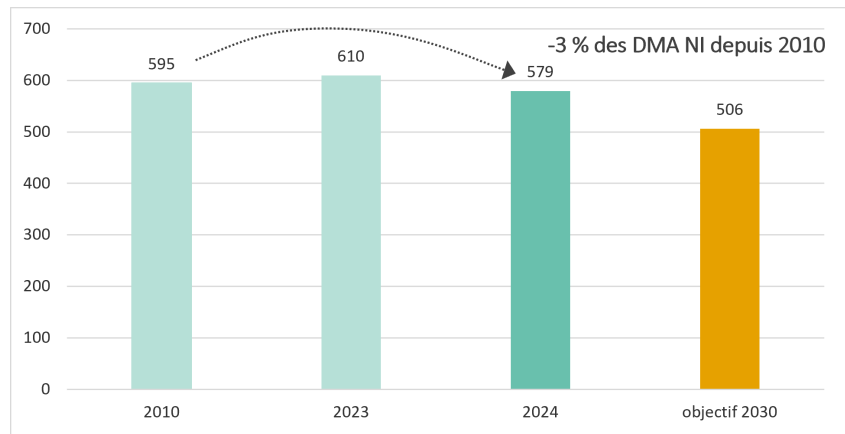


Indicateur de Production de DMA ND par habitant et évolution 2015/2024

principalement causée par les déchets verts mais aussi par les matériaux recyclables.

Après plusieurs années de hausse continue, les Déchets Ménagers et Assimilés enregistrent, pour la première fois en 2023/2024, une baisse significative de plus de 7 %, soit une diminution de 3 points par rapport à 2023. Cette évolution s'explique en grande partie par la réduction notable des ordures ménagères, conséquence de la mise en place du système de collecte en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Les Déchets Ménagers et Assimilés Non Inertes (DMA NI) ont baissé de 3 points depuis 2010 et de 5 points depuis 2023. L'évolution des DMA NI est similaire à celle des DMA ND (vu précédemment).

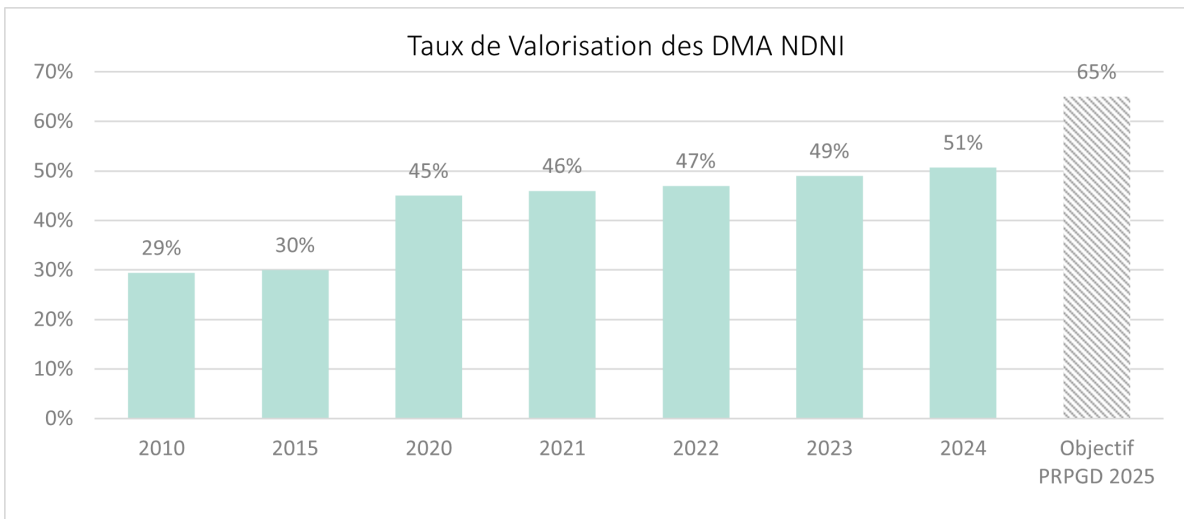


Production de DMA NI par habitant en comparaison avec les objectifs.

> AUGMENTER LA VALORISATION

- PRPGD : Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 40% en 2015.

Après plusieurs années d'augmentation, le taux de valorisation reste stable cette année. De gros efforts vont devoir être réalisés en termes de communication.



Evolution du taux de valorisation des DMA NDNI sur PAA.

Le graphique ci-dessus met en évidence une augmentation continue du taux de valorisation des DMA NDNI. Cette évolution s'explique à la fois par une amélioration significative du tri sélectif et par une réduction marquée des ordures ménagères résiduelles. On peut également considérer que cette augmentation est en partie due à un suivi de plus en plus rigoureux des flux collectés, et de l'augmentation des filières à Responsabilité élargie en déchèterie.

> DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE

- Loi AGECE : Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières dédiées 55 % de ces déchets mesurés en masse en 2025 puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;

Cette année, une augmentation de 1 point du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage permet l'atteinte de l'objectif réglementaire.

- PRPGD : Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers. L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages, Journaux, Magazines (EJM) / Ordures Ménagères résiduelles (OMR) d'une part et Verre/OMR d'autre part. Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios 2015 nationaux déclinés par typologie de territoire soit :
 - EJM/OMR : 12%
 - Verre/OMR : 10%.

A noter que les cartons des particuliers issus de la collecte sélective sont inclus dans les EJM.

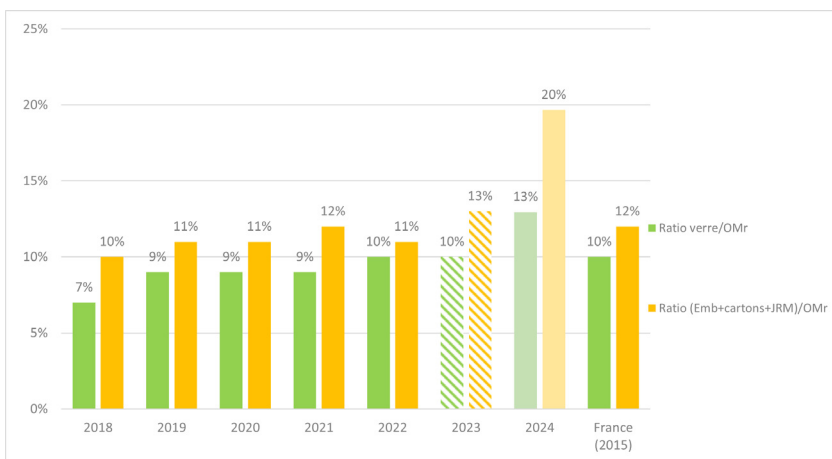
> RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT

- Loi TEPCV : Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Loi AGECE : Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse.

L'enfouissement constitue actuellement le seul mode de traitement pour l'élimination des ordures ménagères

	Taux des DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage	Objectif 2025 Loi AGECE
2018	41%	55%
2019	45%	
2020	53%	
2021	50%	
2022	54%	
2023	55%	
2024	56%	

Evolution du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage sur PAA.



Performance de la Collecte Sélective (CS) et comparaison avec les objectifs PRPGD

Les ratios de performance ont connu une progression significative cette année : +3 points pour la collecte du verre et +7 points pour les flux EJM. Cette amélioration résulte notamment du nouveau mode de collecte des OMR et du tri en colonnes, via les points

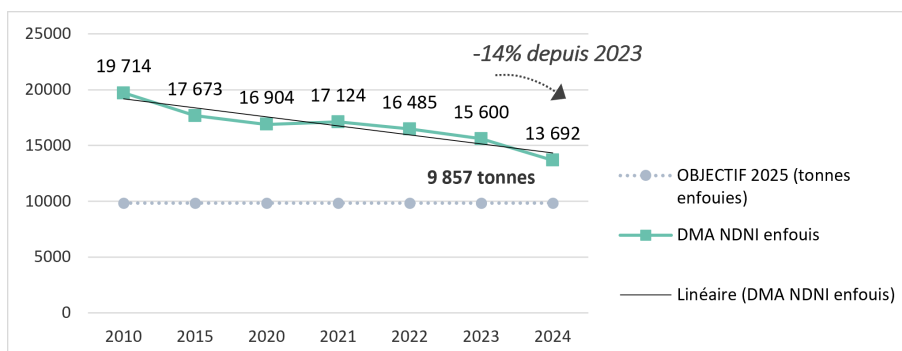
d'apport volontaire (PAV), contribuant à un meilleur geste de tri ainsi que le développement de la collecte sélective des cartons bruns en colonnes. Ainsi, les objectifs réglementaires en matière de collecte sélective sont d'ores et déjà atteints.

résiduelles (OMR) ainsi que des déchets de déchèterie ne disposant pas de filière de valorisation. De ce fait, les quantités stockées restent conséquentes.

Toutefois, une baisse notable de 14 % a été observée en 2024, principalement liée à la forte réduction des OMR générées. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre du nouveau mode de collecte des OMR et du tri sélectif en colonnes en points d'apport volontaire (PAV), ayant favorisé une amélioration significative du geste de

tri. Malheureusement, on observe pour la première fois une hausse des quantités de tout-venant en déchèterie, ce qui limite la diminution des tonnages enfouis qui aurait pu être encore plus marquée.

La loi TEPCV fixe un objectif de réduction à 9 857 tonnes de déchets ultimes d'ici 2025. Pour l'atteindre, il est encore nécessaire de diminuer les tonnages enfouis de plus de 3 800 tonnes, soit près d'un tiers des tonnages enregistrés en 2024.



Evolution des tonnages enfouis

En parallèle, la loi AGECE fixe un objectif national à l'horizon 2035 : limiter l'enfouissement à 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés. Or, en 2024, 43% des DMA produits sur le territoire de PAA sont encore orientés vers le stockage.

> SYNTHÈSE DES INDICATEURS PRINCIPAUX

Le tableau sur la page ci-contre synthétise les valeurs des principaux indicateurs calculés et leur comparaison par rapport aux objectifs réglementaires du PRPGD et de la loi TEPCV à l'horizon 2025.

Les baisses déjà enclenchées mériteront d'être amplifiées pour que les objectifs puissent être atteints au niveau de PAA.

Indicateurs	2024	Objectif 2025	Objectifs 2030	Objectifs 2035
Réduction des DMA ND (kg/hab/an) VS 2015	14%	-10%	-	-
Réduction des DMA NI (kg/hab/an) VS 2010	-3%	-	-15%	
Taux de DMA destinés à la réutilisation et au recyclage	56%	55%	60%	65%
Augmenter les performances de collecte des emballages ménagers (en kg/hab/an)	Ratio Verre/OMR : 13%	Ratio Verre/OMR : 10%	Ratio Verre/OMR : 14%	
	Ratio EMJ/OMr : 20%	Ratio EMJ/OMr : 12%	Ratio EMJ/OMr : 18%	
Taux de valorisation matière des DMA NDNI	51%	65%	-	-
Diminution de l'enfouissement des DMA NDNI (en tonnes) VS 2010	-44%	-50%	-	-
Taux de DMA destinés à l'enfouissement	43%	-	-	10%

1.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PREVENTION DES DÉCHETS) ET INDICATEURS ASSOCIÉS

Provence Alpes Agglomération est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Cet engagement a commencé en 2014 avec la parution de l'Appel à Projets « **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte** ». Retenu dans le cadre de cet appel à projet, le territoire porte une démarche permettant d'atteindre un équilibre entre sa consommation et sa production d'énergie à l'échelle locale en réduisant au maximum les besoins d'énergie. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique et viser le déploiement d'énergies renouvelables pour son approvisionnement.

De 2016 à 2019, un programme d'actions a été mené sur la prévention / réduction des déchets, nommé par l'ADEME « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** ». Tout d'abord, de Juin 2016 à Décembre 2017, ce programme a été développé sur le bassin de collecte du Val de Durance. Il s'est étendu de Janvier 2018 à Juin 2019 à l'ensemble du territoire de PAA. Deux Équivalents Temps Plein (ETP) ont au départ été mobilisés puis 3 ETP pour mener les actions sur

l'ensemble du territoire et lancer une dynamique, tout en mobilisant une gouvernance partagée.

Afin de renforcer sa politique de territoire à énergie positive, PAA s'est ensuite engagée en mars 2018 à élaborer et mettre en œuvre un «**Plan Climat Air Énergie Territorial**». Le programme d'actions et de suivi d'une durée de 6 ans est mis en œuvre depuis mars 2019. Une révision de ce plan est engagée.

PAA est aussi engagée depuis 2021 dans le «**Contrat d'objectifs territorial**», proposé par l'ADEME, permettant une démarche intégrée des politiques pour la transition écologique en accord avec le plan de relance, les thématiques du climat, énergie, ressources, gouvernance, mobilités, biodiversité et économie ainsi que la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur 4 ans.

Provence Alpes Agglomération a poursuivi son engagement également dans la prévention des déchets à travers :

- «**Le Contrat d'Objectifs de la Région Sud**» répondant aux

objectifs de la planification régionale signé en octobre 2021. Ce contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » se décline en 4 axes sur 3 ans.

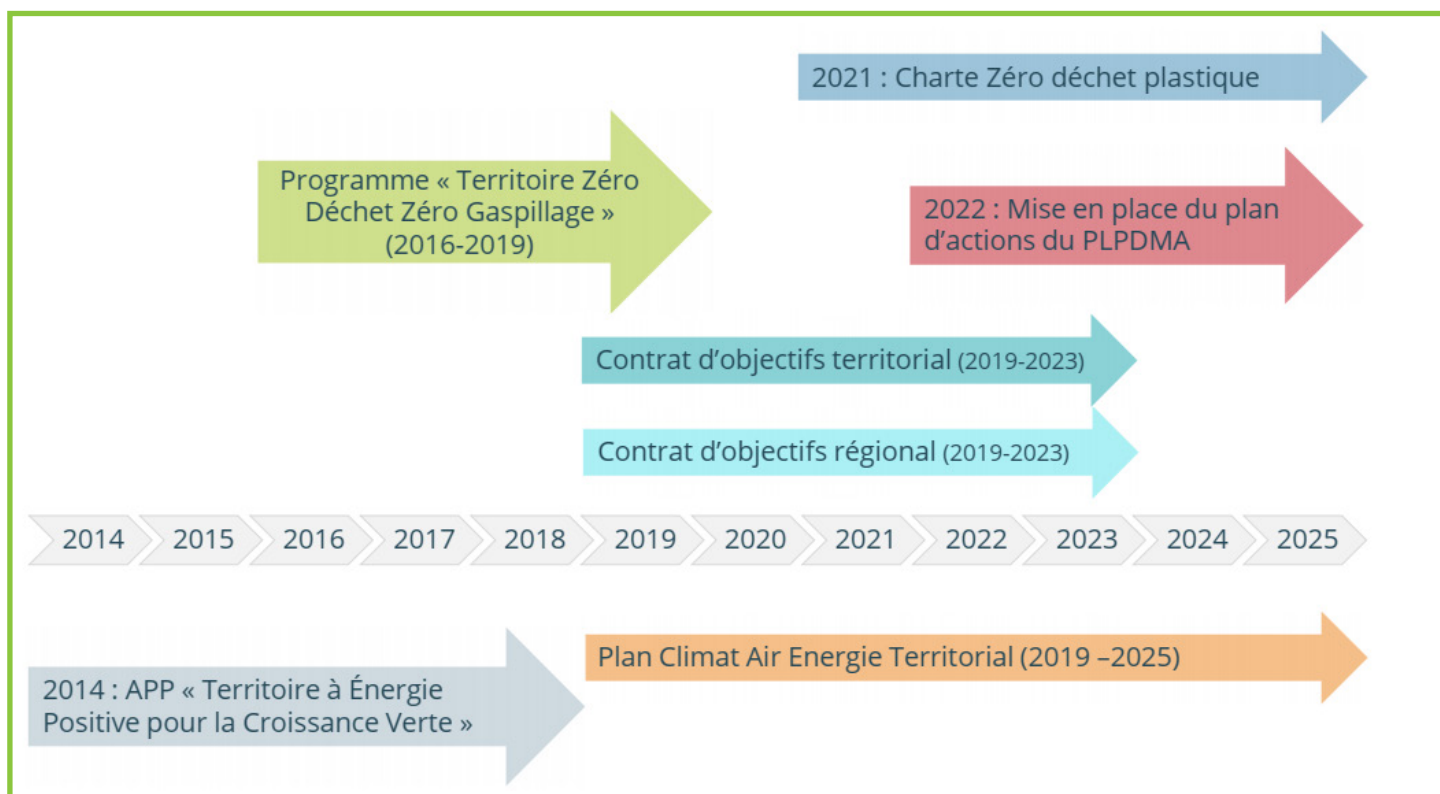
- La charte nationale « **Plage sans déchet plastique** » en septembre 2021 et la charte régionale « **Zéro déchet plastique en Méditerranée** » en mai 2022 : 14 actions programmées permettent de répondre à ces deux chartes.
- L'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** approuvé lors du conseil communautaire du 7 décembre 2022. Couvrant la période 2021- 2026 (révisable tous les 6 ans), ce programme de prévention se décline en 32 actions articulées autour de 8 axes (biodechets, éco-exemplarité de PAA et des communes, réparation et réemploi, éco-événements...).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



II TRI À LA SOURCE & GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi AGECE, les collectivités en charge de la gestion des déchets sont tenues de proposer à leurs habitants une solution de tri à la source des biodéchets. Afin de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire, Provence Alpes Agglomération a lancé une étude confiée au cabinet Ecogeos, pour identifier les dispositifs les plus adaptés aux spécificités de son territoire.

L'étude a mis en évidence une forte hétérogénéité territoriale, liée à la diversité des zones géographiques et des formes d'habitat. Il en ressort la nécessité de déployer des solutions complémentaires, adaptées aux différents contextes locaux.

2.1 UN SERVICE DÉDIÉ AUX BIODÉCHETS

Pour accompagner cette transition, un service dédié à la gestion des biodéchets a été mis en place dès la fin de l'année 2023. Il assure la gestion des dispositifs complémentaires de tri à la source et de gestion de proximité des biodéchets, adoptés par l'agglomération :

- la poursuite de la vente de composteurs individuels,
- la création de plateformes de compostage partagé dans les centres-bourgs des communes rurales.
- la mise en œuvre d'une collecte spécifique des déchets alimentaires dans les zones urbaines,
- ainsi que la gestion coordonnée des déchets verts avec les déchèteries du territoire.

2.2 DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

1 COMPOSTEURS INDIVIDUELS POUR LES HABITATS AVEC JARDIN

L'Agglomération a poursuivi en 2024 la promotion du compostage domestique auprès des habitants disposant d'un jardin. Pour encourager cette pratique vertueuse, des composteurs individuels d'une capacité de 400 litres sont

proposés à un tarif préférentiel. Ce dispositif bénéficie d'un soutien financier de la Région Sud-PACA, permettant à l'Agglomération de prendre en charge une partie du coût d'achat.



L'année 2024 a ainsi été marquée par une forte mobilisation des usagers : près de 728 composteurs ont été vendus sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique témoigne d'un intérêt croissant des habitants pour des solutions concrètes en faveur de l'environnement, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des ordures ménagères.

2 PLATEFORMES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ POUR LES ZONES RURALES & PLATEFORMES EN ÉTABLISSEMENT

Dans les communes les plus rurales, l'Agglomération déploie des plateformes de compostage partagé. Ces installations sont composées de plusieurs bacs (apport, maturation), de broyat en libre-service et de panneaux pédagogiques. Les habitants sont invités à y déposer leurs restes alimentaires. Le compost produit est mis gratuitement à disposition des particuliers et des services municipaux.

En 2023, à la suite d'un appel à candidatures, 8 nouvelles plateformes ont été installées dans les communes du Brusquet, Champcier, Châteauredon, Estoublon, Mallefougasse-Augès, Mézel, Prads-Haute-Bléone, Thoard. Celles-ci s'ajoutent aux plateformes déjà créées par des associations ou des comités de quartier et qui sont désormais prises en charge par l'Agglomération.

L'année 2024 a marqué l'achèvement du maillage territorial en matière de compostage de proximité, amorcé dès 2023. Deux vagues d'installations ont eu lieu : 11 plateformes au printemps et 11 à l'automne, portant à 22 le nombre de nouvelles plateformes installées sur l'année sur les communes d'Archail, Auzet, Barras, Beaujeu, Bras-d'Asse (2), Draix, Entrages, Ganagobie, La Javie, Mallemoisson, Marcoux, Mézel (2^{ème}), Moustiers-Sainte-Marie (2), La Robine-sur-Galabre, Saint-Julien d'Asse, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jurs, Selonnet, Seyne, Thoard et Le Vernet. Certaines viennent doubler des sites existants afin de répondre à une fréquentation croissante.

Ce dispositif repose sur une collaboration étroite avec les communes. Chaque site est animé localement par un référent communal, formé aux bonnes pratiques par le maître composteur de la collectivité. Ce relais de proximité est essentiel pour garantir un bon usage des équipements. Les plateformes sont spécifiquement destinées aux ménages ne disposant pas de jardin. Grâce à une signalétique claire et à une organisation pédagogique, elles permettent un tri simple et efficace des biodéchets en zone dense ou semi-urbaine. Leur entretien est assuré chaque semaine par quatre agents dédiés, contre un seul en 2023, traduisant l'importance croissante du service dans la gestion globale des déchets.

Par ailleurs, la collectivité accompagne également les établissements publics en les équipant progressivement et en leur proposant des formations au compostage, adaptées à leurs besoins.

Depuis 2022, la vente de 1 893 composteurs individuels, l'équipement volontaire de nombreux foyers, ainsi que le déploiement et la gestion de 35 plateformes de compostage partagé permettent désormais de détourner des ordures ménagères près de 254 tonnes de biodéchets par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



Plateformes de Mézel (1) et de Champtercier (2) gérées par l'équipe Biodéchets

Commune	Date de mise en fonctionnement	Volumes des bacs d'apports
Archail	19/06/2024	400 L
Auzet	09/10/2024	1000L
Barras	23/10/2024	1000L
Beaujeu	09/10/2024	2 x 1000L
Bras d'Asse	07/06/2024	1000L
Bras d'Asse	07/06/2024	1000L
Champtercier	06/05/2023	2 x 1000L
Château-Arnoux-Saint-Auban	suivis PAA depuis fev	1000L
Château-Arnoux-Saint-Auban	suivis PAA depuis fev	1000L
Châteauredon	05/05/2023	1000L
Digne-les-Bain	suivis PAA depuis mars	1000L
Digne-les-Bains	suivis PAA depuis oct	1000L
Draix	11/10/24	1000L
Entrages	23/10/24	1000L
Estoublon	06/05/2023	1000L
Ganagobie	22/05/2024	1000L
La Javie	29/05/2024	1000L
La Robine-sur-Galabre	18/12/2024	1000L
Le Brusquet	17/05/2023	2 x 1000L
Le Vernet	04/10/2024	1000L
Mallefougasse-Augès	12/05/2023	2 x 1000L
Mallemoisson	29/05/2024	2 x 1000L
Marcoux	11/10/2024	1000L
Mézel	01/09/2023	2 x 1000L
Mézel Bellegarde	10/07/2024	2 x 1000L
Mirabeau	suivis PAA depuis mars	2 x 1000L
Moustiers-Sainte-Marie	06/06/2024	2 x 1000L
Moustiers-Sainte-Marie	06/06/2024	1000L
Prads-Haute-Bléone	13/05/2023	1000L
Saint-Julien-d'Asse	25/10/2024	1000L
Saint-Jurs	25/10/2024	1000L
Sainte-Croix-du-Verdon	06/11/2024	1000L
Selonnet	17/05/2024	2 x 1000L
Seyne	17/05/2024	2 x 1000L
Thoard	03/05/2023	2 x 1000L
TOTAL		

Installation et équipements des plateformes de compostage partagé sur le territoire

3 GESTION DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS VERTS

La gestion des déchets verts fera l'objet d'une programmation spécifique en 2025, avec le lancement d'une campagne de broyage de proximité sur les communes volontaires.

4 COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS DANS LES COMMUNES

En complément, une collecte séparée des restes alimentaires sera mise en place courant 2025 dans les dix communes les plus urbanisées, situées le long de l'axe RN85 entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Près de 200 points de collecte seront équipés d'abri-bacs dédiés. Les restes alimentaires collectés seront transportés vers le biodéconditionneur de Peyruis, dès fin 2025, avant d'être acheminés au méthaniseur de Saint-Auban, une fois sa construction achevée en 2027. Ce traitement permettra une valorisation énergétique sous forme de biogaz ainsi que la production d'engrais organique à destination de l'agriculture.

Cette collecte concernera les communes suivantes : Aiglun, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, L'Escale, Malijai, Mallemoisson, Les Mées, Peyruis et Volonne.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

III LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION

3.1 RÉGLEMENT DE COLLECTE

Le Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 a approuvé le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés plus communément appelé « règlement de collecte », document obligatoire et réglementaire, permettant de clarifier l'organisation du service pour les usagers. Il est opposable et contraignant juridiquement. Il permet donc à l'agglomération de poursuivre les usagers qui ne le respecteraient pas.

Ce règlement est accompagné de trois annexes : le règlement des déchèteries, le

règlement de la collecte des encombrants en porte-à-porte et le règlement de la Redevance Spéciale pour les professionnels.

Le règlement définit et porte à la connaissance des administrés les règles relatives à la collecte des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il impose les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, des ordures ménagères et du tri sélectif, les modalités d'apport des déchets en déchèterie et les conditions de prise en

charge des déchets des professionnels.

Particulièrement, les habitants sont ainsi tenus de respecter les règles de tri indiquées sur les conteneurs, distinguant les emballages ménagers, les papiers, les emballages en verre, les cartons et les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ainsi que les catégories de déchets à déposer en déchèterie (cartons, gravats, déchets verts, pneumatiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...).

3.2 COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES & ASSIMILÉES

1 POUR LES HABITANTS

Harmonisation du service de collecte sur le territoire de Provence Alpes Agglomération

À la suite de la fusion des anciennes communautés de communes, le territoire de Provence Alpes Agglomération présentait des organisations de collecte diversifiées. Selon les secteurs, les ordures ménagères et les déchets recyclables étaient collectés soit en bacs roulants, soit en colonnes disposées soit en points de regroupement ou en points d'apport volontaire. Pour les cartons, certaines communes bénéficiaient de dispositifs spécifiques tels que des bacs roulants ou des chalets dédiés.

Les consignes de tri variaient également : environ deux tiers de la population appliquaient des consignes en tri-flux (papiers, emballages et verre séparés), tandis que le tiers restant était encore en bi-flux, avec les papiers et emballages collectés ensemble. En parallèle, depuis avril 2019, l'extension des consignes de tri à tous les emballages a nécessité un renforcement des colonnes sur les points d'apport volontaire.

C'est dans ce contexte que Provence Alpes Agglomération a engagé une réorganisation progressive de son

mode de collecte. Le service a mis en place un nouveau dispositif basé sur des points d'apport volontaire (PAV), pour les ordures ménagères résiduelles comme pour les flux recyclables. Parallèlement, les consignes tri-flux ont été étendues à toutes les communes, facilitant ainsi le tri des papiers et la valorisation matière. Ces consignes sont reprises dans un mémo-tri distribué à l'ensemble des habitants, garantissant une meilleure compréhension et une communication unifiée sur tout le territoire.

Le déploiement des colonnes a commencé fin 2023 sur la commune de Digne-les-Bains, s'est poursuivi début 2024 dans les communes du Val de Durance, et s'est achevé à l'automne sur le Pays Seynois, le secteur dignois (hors Digne-les-Bains) et le secteur de l'Asse / Verdon. À ce jour, toutes les communes du territoire sont équipées de points de collecte complets. En tout, plus de 1 700 colonnes ont été installées permettant de trier les ordures ménagères résiduelles (signalétique grise), les emballages (jaune), les papiers (bleu), le verre (vert), et, sur certains sites, les cartons bruns (orange-brique).

Une nouvelle collecte dédiée aux

cartons bruns a été instaurée sur l'ensemble du territoire. Elle répond à l'augmentation constante de ce type de déchets, liée à l'essor du commerce en ligne et des livraisons à domicile, tout en contribuant à l'amélioration des performances globales de tri.

Toutes les colonnes sont équipées d'un système adapté à ces différents publics. Les colonnes de tri sont, elles, équipées de trappes dont la hauteur est adaptée aux personnes à mobilité réduite et les colonnes d'Ordures Ménagères résiduelles sont équipées d'un système d'ouverture à double tambour rotatifs qui facilite leur ouverture (effort réduit, maintien du tambour ouvert en fin de course, poignée accessible en position haute depuis un fauteuil).

La grande majorité des colonnes installées sont de type aérien, ce qui évite des travaux de voirie lourds et permet une grande souplesse dans le maillage du territoire. Ce choix rend possible une adaptation rapide selon les retours des usagers et l'évolution des besoins.

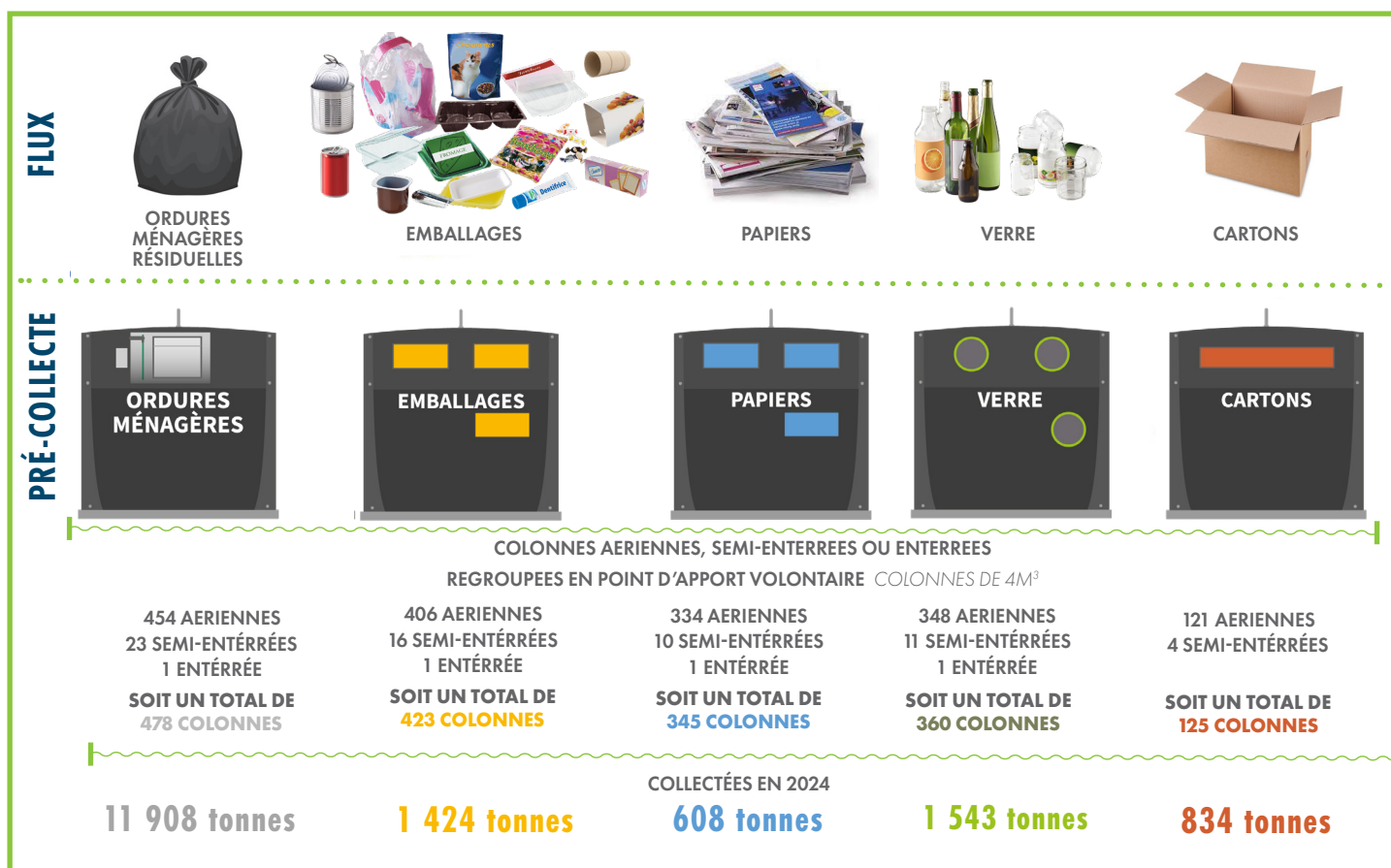
La collecte des ordures ménagères et des cartons est assurée en régie par les services de Provence Alpes Agglomération, tandis que celle du tri

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



Equipements de collecte des OMA en Point d'Apport Volontaire pour les particuliers.

Depuis avril 2019
CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Mémotri
WASTE SORTING

SYDEVOM
www.sydevom04.fr

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER
YELLOW CONTAINER : PACKAGING

NOUVEAU : Tous les Emballages se Trient !

Cartons et briques
Cardboard packaging

Tous les emballages en plastique
All plastic packaging

Emballages métalliques
Metal packaging

CONTENEUR BLEU : LES PAPIERS
BLUE CONTAINER : PAPER

Prospectus, enveloppes...
Ads, envelopes...

Journaux et magazines
Newspaper and magazines

CONTENEUR VERT : LE VERRE
GREEN CONTAINER : PACKAGING GLASS

Pots, bocaux et bouteilles
Glass jars and bottles

CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES
GREY CONTAINER : NO RECYCLABLE WASTE

Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique...
Broken goods, layers, wipes, soiled papers, hygienic protections, broken dishes, plastic dishes...

Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52
ou sydevom-com@wanadoo.fr
ou rendez-vous sur www.sydevom04.fr

ALPES DE HAUTE PROVENCE
CIITEC

sélectif est réalisée par le prestataire SYDEVOM04.

Les données de tonnages collectés en 2024 témoignent déjà de premiers résultats encourageants, marquant l'impact positif de l'évolution du service de collecte.

Cette nouveau mode de collecte en colonnes en PAV permet d'optimiser le fonctionnement du service, d'unifier les consignes sur les 46 communes, d'améliorer le cadre de vie et surtout de renforcer l'incitation au tri, réduisant ainsi la part des déchets enfouis.

Consignes de tri tri-flux

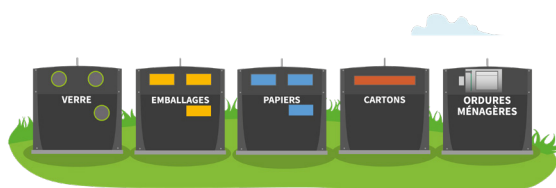
REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

2

POUR LES PROFESSIONNELS ASSIMILÉS

La collecte des déchets des professionnels a évolué fin 2023. L'évolution des consignes de tri et du mode de collecte a modifié notre règlement de collecte et celui de la Redevance Spéciale pour les professionnels (délibération n°47 du 19 octobre 2023). L'Agglomération propose, depuis ce changement de collecte, trois choix pour les professionnels :

LE DÉPÔT AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



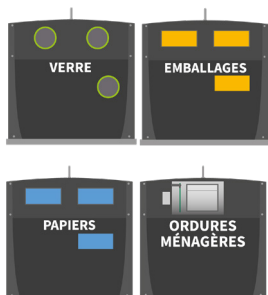
Les professionnels apportant leurs déchets aux points d'apport volontaire par leurs propres moyens et respectant le dépôt des OMR en sac de 30 litres maximum seront dispensés de la Redevance Spéciale. Le service sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) au même titre que les ménages. Il est à noter que certaines colonnes sont équipées de trappes gros producteurs.

LA COLLECTE SPÉCIFIQUE PAR LE SPPGD

Les moyens et gros producteurs peuvent recourir au service public en disposant de colonnes ou de bacs roulants, suivant le secteur, pour lesquels sera appliquée la Redevance Spéciale calculée en fonction de la quantité de déchets éliminés. Cette prestation est possible :

EN COLONNES

Sur l'ensemble des communes de l'Agglomération



Pour les flux suivants : ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, papiers et emballages en verre.

EN BACS ROULANTS

Uniquement sur le secteur Dignois*¹ et les communes du Val de Durance*²



*¹ **Dignois** : Aiglun, Archail, Barras, Beaujeu, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champiercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Hautes-Duyes, La Javie, Mallemoison, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Thoard.

*² **Val de Durance** : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Malijai, Les Mées, Peyruis, Volonne.

Pour les flux suivants : ordures résiduelles et les emballages ménagers uniquement.

Ces prestations sont possibles sous réserve de faisabilité technique et/ou financière.

LA COLLECTE PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE

Les professionnels peuvent organiser la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets par une entreprise agréée. Dans ce cas, les professionnels peuvent demander une exonération de la TEOM sur présentation de justificatifs.

3

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et du tri sélectif en colonnes est réalisée avec des fréquences très variées suivant les saisons afin de s'adapter aux besoins, notamment à l'activité touristique.

Depuis le changement de collecte sur l'ensemble du territoire, les fréquences de collecte ne sont pas totalement stabilisées. Les réajustements que réalisent nos équipes pour s'adapter au mieux à cette évolution ne permet pas cette année de définir une organisation de fréquence de collecte précise.

4

CARTOGRAPHIE DES POINTS DE COLLECTE

Afin d'améliorer l'efficacité de la collecte des OMR, le Service SIG (Système d'Information Géographique) de PAA a mis ses ressources à disposition du SPPGD. Ainsi, l'ensemble des points de collecte ont

été cartographiés et l'ensemble des points de collecte détaillés précisant les flux et le nombre d'équipement dédiés. Cette cartographie devra régulièrement être mise à jour en fonction des ajustements de collecte nécessaires.

5

ENTRETIEN DES POINTS DE COLLECTE (PAV)

Une nouvelle équipe a récemment été mise en place au sein du SPPGD afin de renforcer l'entretien des points d'apport volontaire (PAV). Cette équipe est spécifiquement chargée du nettoyage régulier des colonnes pour assurer la propreté des points de collecte. En complément de ce travail quotidien, une prestation annuelle de désinfection complète des colonnes, intérieure et extérieure, est également assurée afin de maintenir un niveau d'hygiène optimal.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

3.3 DÉCHÈTERIES

1

PRÉSENTATION DU RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES

Le service de gestion des déchets de PAA assure le fonctionnement de huit déchèteries et une aire de dépôts réparties sur l'ensemble de son territoire. La gestion du haut de quai (zone d'accueil des usagers) et du bas de quai (transport des bennes) est assurée en régie et le traitement est organisé en prestation (marchés par flux mutualisés pour l'ensemble des déchèteries et portés par PAA).

2

ACCESSIBILITÉ

Les déchèteries sont ouvertes et accessibles gratuitement à tous les habitants du territoire, certaines nécessitant la présentation d'une carte d'accès. Aucune limite de volume n'est imposée pour les dépôts.

3

FRÉQUENTATION

La fréquentation enregistrée en 2024 s'élève à 82 988 passages, contre 63 893 en 2023, soit une hausse de 30%. Cette augmentation doit toutefois être analysée avec prudence : la borne de «La Colette» n'a été mise en service qu'à l'automne 2023, et les bornes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Peyruis ont connu plusieurs semaines d'indisponibilité en raison de pannes techniques.

4

FRÉQUENTATION D'USAGERS HORS TERRITOIRE

Les habitants de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance» (CCJLVD), dont le territoire est dépourvu de déchèterie, ont accès à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban grâce à une convention entre PAA et la CCJLVD. La population de cette collectivité est de 5 328 habitants (INSEE 2024).

5

CAS DES PROFESSIONNELS

La déchèterie de «La Colette» de Digne-les-Bains est réservée aux professionnels. Trois autres sont accessibles aux professionnels et aux particuliers (déchèteries de Seyne, de Moustiers-Sainte-Marie et de Château-Arnoux-Saint-Auban). Les autres déchèteries sont réservées aux particuliers. Les déchèteries sont soumises à tarification pour les professionnels conformément au règlement des déchèteries.

6

LE SITE DE LA «COLETTE»

Le site de «La Colette» regroupe une déchèterie réservée aux professionnels et une plateforme de compostage. C'est également sur ce site qu'est installé le quai de transfert des OMR, des emballages, des emballages en verre et des Papiers collectés dans le secteur Dignois. Une fois déposés par PAA, le SYDEVOM les transfère jusqu'au centre d'enfouissement de Valensole.

7

L'AIRE DE DÉPÔTS D'ESTOUBLON

Le site d'Estoublon est considéré comme une aire de dépôt, avec un nombre de flux collectés limité. Le projet de création d'une déchèterie aux normes sur le secteur est en cours d'étude.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



4 déchèteries réservées aux particuliers



3 déchèteries accessibles aux particuliers
& aux professionnels



1 déchèterie réservée aux professionnels



1 aire de dépôts



Horaires d'ouverture des déchèteries en 2024

SITE & JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL HEURES
BARRAS (Particuliers)	8h30 - 12h 13h30 - 17h						18h
CHÂTEAU-ARNOUX (Particuliers + Pro)	8h30 - 12h 13h30 - 17h						42h
DIGNE-LES-BAINS LES ISNARDS (Particuliers)	8h30 - 12h 14h - 17h30						42h
DIGNE-LES-BAINS LA COLETTE (Pro uniquement)	8h - 12h 13h30 - 16h30						35h
AIRE DE DÉPÔT D'ESTOUBLON (Particuliers)		13h30 - 17h		14h - 17h		9h - 11h	8h 30
LA JAVIE (Particuliers)	8h30 - 12h 13h30 - 17h		8h30 - 12h 13h30 - 17h			8h30 - 12h 13h30 - 17h	21h
MOUSTIERS- SAINT-MARIE (Particuliers)		8h30 - 12h	13h30 - 17h	8h30 - 12h	13h30 - 17h	8h30 - 12h	17h 30
PEYRUIS (Particuliers)	8h30 - 12h 13h30 - 17h						42
SEYNE (Particuliers + Pro)		13h30 - 17h30				9h - 12h 13h30 - 16h30	22

Ouvertures des déchèteries de PAA

	DÉCHETS VERTS 	GRAVATS 	PNEUS 	BOIS 	MOBILIER 	PILES & BATTERIES 	DEEE 
Nombre de contenant	11	10	7	9	9	7	7
Type de contenant	Benne					Caisse	
Tonnage collecté	5541 tonnes	4 381 tonnes	124 tonnes	1 311 tonnes	1 553 tonnes	4 tonnes	584 tonnes

	MÉTAUX 	DMS 	TOUT-VENANT 	CARTONS 	PLACOPLATRE 	HUILES DE VIDANGES & ALIMENTAIRES 
Nombre de contenant	9	7	10	10	6	9
Type de contenant	Benne	Armoire	Benne			Colonne
Tonnage collecté	704 tonnes	111 tonnes	1853 tonnes	524 tonnes	244 tonnes	19 tonnes

Equipements et tonnages collectés sur les déchèteries de PAA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

3.4 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-A-PORTE

Un service de collecte des encombrants en porte-à-porte est également assuré sur le territoire de PAA et les modalités de collecte sont définies dans le règlement.

Les encombrants sont collectés en porte-à-porte sur l'espace public. Les modalités varient selon les communes mais la collecte s'effectue uniquement sur rendez-vous préalable. Le volume maximal autorisé par personne est de 2m³. Il est réservé uniquement aux particuliers qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Personnes âgées ou dans l'impossibilité de se rendre en déchèterie.
- Encombrants volumineux et absence de véhicule adapté pour le transport jusqu'à la déchèterie.

Il n'y a pas de suivi des quantités d'encombrants collectés en porte-à-porte. Ceux-ci sont comptabilisés avec les tonnages des déchets collectés en déchèteries.

3.5 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE



AVANCEMENT DU PROJET DE TARIFICATION INCITATIVE



Après la délibération approuvée sur l'engagement de l'agglomération dans la mise en oeuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) au conseil du 19 octobre 2023, l'année 2024 a constitué une étape clé dans la préparation de

ce projet. Une délibération, en juin 2024, est venue formaliser le nouveau calendrier du déploiement progressif du dispositif à l'échelle de l'agglomération. Ce calendrier prévoit plusieurs phases avec, pour la période 2024-2025, la sélection des différents prestataires qui accompagneront la collectivité dans la conduite du projet. L'année 2026 verra le début du déploiement opérationnel des dispositifs techniques de tarification incitative ainsi que la communication de ce projet. En 2027, une phase dite « à blanc » permettra de tester le système sans incidence sur la facturation des usagers. Le comptage réel des données de collecte débutera en 2028, ouvrant la voie à une première facturation effective en 2029.

En parallèle, l'année 2024 a permis de préparer les actions d'information et de sensibilisation essentielles à la réussite du projet. Un marché sur la communication a été engagé avec un passage en Commission d'Appel d'Offres réalisé en novembre 2024. Ce marché couvre trois volets :

- la communication autour de la collecte des biodéchets, déployée dans les dix communes les plus urbanisées ;
- une campagne de lutte contre les incivilités liées aux dépôts sauvages ;
- et enfin, un accompagnement spécifique pour la communication sur la TEOMi, afin d'assurer une compréhension claire et progressive du dispositif par l'ensemble des habitants.

Ces travaux marquent une avancée décisive vers une gestion des déchets plus équitable et plus responsable, en ligne avec les objectifs de réduction des volumes et de maîtrise des coûts pour la collectivité.

IV LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

4.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

1 LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE RÉSIDUELLE

La collecte résiduelle désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est communément appelée « poubelle grise » et dans le rapport « Ordures ménagères résiduelles (OMR) ». Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées pour l'ensemble

des ménages et des assimilés sur l'année 2024. Les déchets des assimilés (professionnels dont les volumes et caractéristiques des déchets sont assimilables à ceux des particuliers) sont calculés à partir de la Redevance Spéciale (Cf. § 6.3.2. p.40) en fonction des volumes de bac

ou de colonne mis à disposition puis en appliquant une densité théorique des OMR.

	Ordures Ménagères résiduelles 2024		TOTAL OMr
	MENAGES	ASSIMILES	
Quantités collectées (tonnes)	8 967	2 941	11 908
Performance (kg/hab/an)	186	-	247

Production 2024 d'OMr des ménages et des assimilés

2 LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

La collecte séparée désigne une collecte au cours de laquelle un flux de déchets est conservé séparément, en fonction de son type et de sa nature, afin de faciliter un traitement spécifique.

Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées de collecte sélective (CS) pour l'ensemble des ménages et des assimilés sur l'année 2024.

Le SPPGD ne dispose pas des données séparées des déchets des ménages et des assimilés car la collecte des assimilés ne fait pas l'objet d'une tournée à part à ce jour.

	VERRE	JRM (PAPIERS)	EMBALLAGES + CARTONS
Quantités collectées (tonnes) en 2024	1 543	608	1 734
		2 342	
Performance (kg/hab/an) en 2024	32	13	36
		49	

Production 2024 de la collecte séparée

3 ÉVOLUTION DES TONNAGES

Le graphique suivant présente les évolutions du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 2015 à 2024.

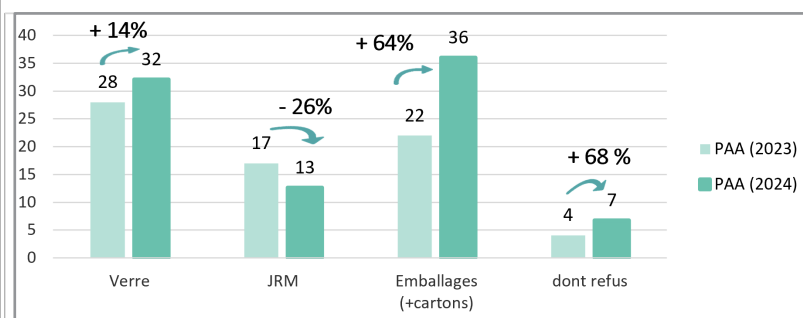
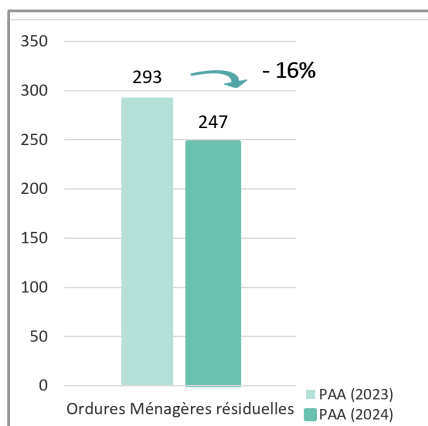
Sur l'ensemble des OMA, le taux de tri est de 22,53%. Ce taux représente la part de déchets recyclables collectés séparément (en excluant les refus) par rapport à l'ensemble des ordures ménagères et assimilées collectées.

Ce taux est en augmentation cette année par rapport à celui de 2023, qui était

fixé à 17,49 %. En effet, il est constaté une forte hausse des performances de collecte des emballages avec une baisse simultanée des performances des OMR. Le geste de tri est donc en hausse par rapport à l'année précédente qui par conséquent réduit les coûts également du service.

Néanmoins les tonnages de papier sont en baisse. Cela s'explique par la dématérialisation croissante et l'évolution des habitudes de consommation, avec moins de presse

imprimée et de publicité papier. Enfin, des changements dans le système de tri sur la commune de Digne-les-Bains, avec le passage d'un tri bi-flux à tri-flux, ont pu perturber les habitudes des usagers, qui déposaient auparavant les papiers avec les emballages ménagers.



Évolution de la collecte résiduelle et séparée (en ration habitant) de 2023 à 2024.
Chiffres arrondis à l'unité.

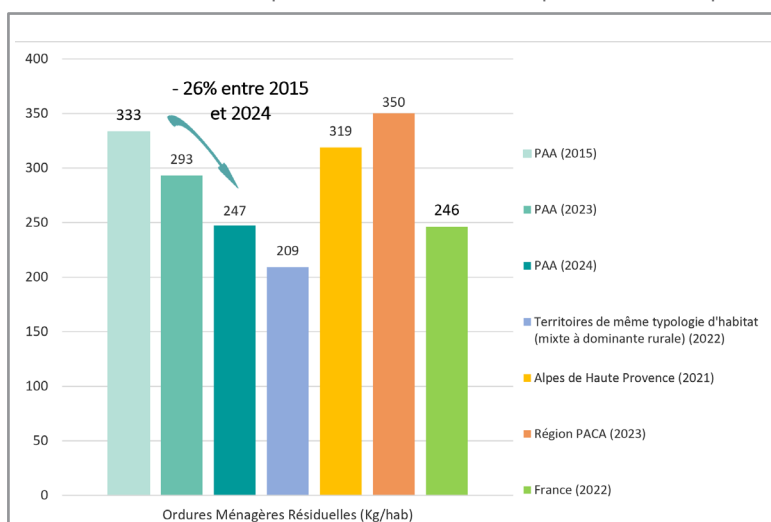
4

PERFORMANCES DE COLLECTE

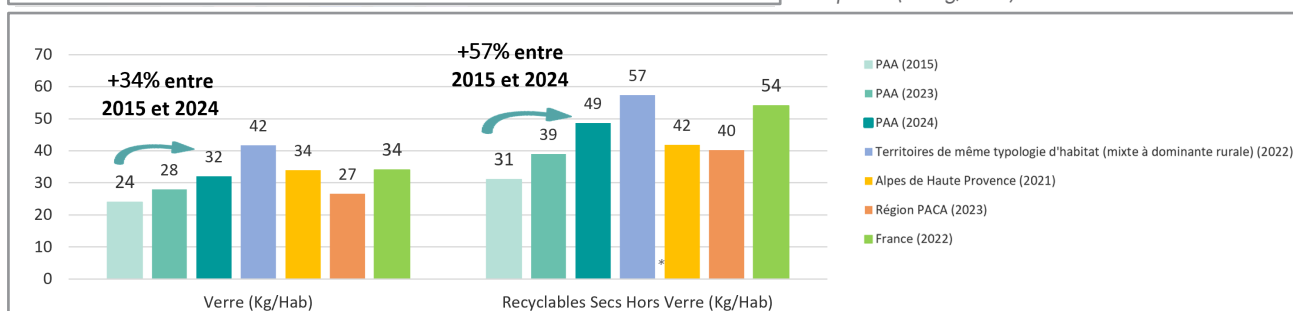
Le graphique suivant présente les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la

population de référence du territoire (population municipale INSEE 2024) en comparaison aux performances

départementales, régionales, nationales, de même typologie, régionale et départementale.



Performance de la collecte résiduelle et séparée (en Kg/Hab).



*RSHV (Recyclables Secs Hors Verre, soit les emballages et les papiers hors Verre)

La comparaison des performances des Ordures Ménagères Assimilées (OMA) met en évidence une production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de 247 kg par habitant en 2024 pour PAA encore supérieure à la moyenne nationale des territoires de même typologie établit à 209 kg/habitant/an.

Cependant, cette performance des OMR a enregistré une baisse significative de 16% sur l'année

plaçant désormais le territoire à un niveau inférieur à celui de la Région et du département, et similaire à la moyenne nationale.

Cette amélioration résulte directement de la mise en place de la nouvelle organisation de collecte des OMA en colonnes regroupées en Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce dispositif encourage les administrés à adopter un meilleur geste de tri, réduisant ainsi la part des OMR.

La baisse notable des OMR constitue un levier stratégique pour faire face à la hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), passée de 25 € HT par tonne en 2020 à 59€ HT en 2024. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025, notamment grâce à l'évolution du mode de collecte dans 37 communes du territoire, intervenue en novembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

4.2 DÉCHÈTERIES

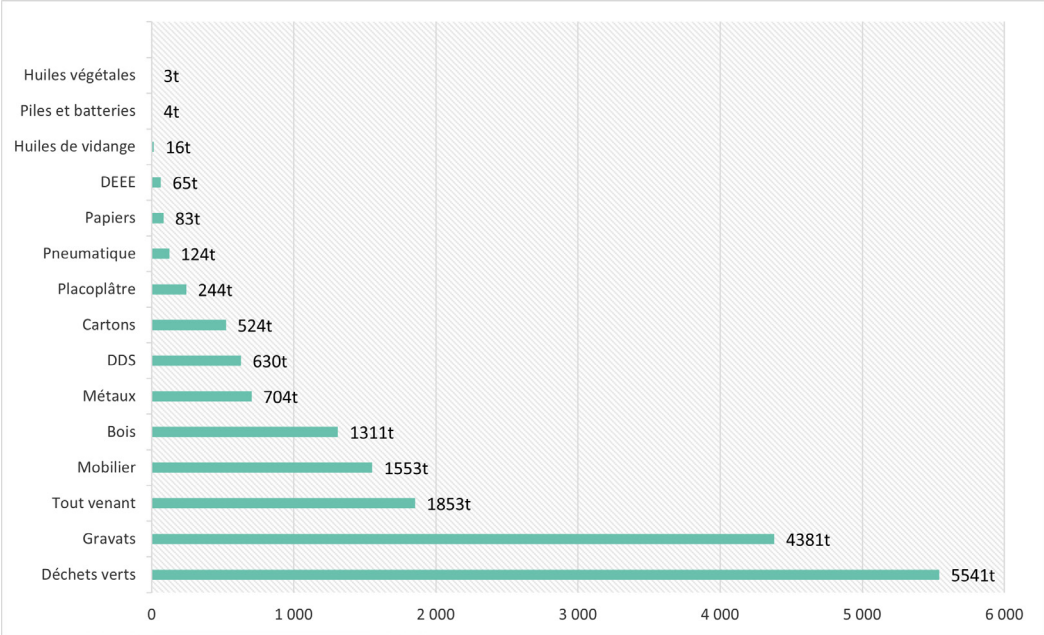


LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Flux		Tonnages 2024 (en tonnes)	Performances 2024 (en Kg/hab.)	
Tout-venant orienté stockage		1 853	37	
Déchets verts orientés compostage		5 541	109	
Déchets verts - méthanisation				
INERTES *	Gravats *	4 381	87	
RECYCLABLES ***	Cartons ***	524	10	
	Bois ***	1 311	26	
	Huiles végétales	3	0,1	
	Métaux ***	704	14	
	Mobilier ***	1 553	32	
	Papier ***	83	2	
	Capsules nespresso ***	0	0	
	Plâtres et huisseries *	244	5,0	
	Pneus	124	2,5	
	DEEE **	65	12	
D. DANGEREUX	SOUTENUS	DDS ** soutenus	46	1,2
	NON SOUTENUS (hors huiles)	DDS ** non-soutenus	584	0,9
		Huiles minérales **	16	0,3
		Autres (batteries, piles, amiante...) **	4	0,1

Le tableau suivant présente l'ensemble des flux collectés sur l'ensemble des déchèteries pour l'année 2024. Les quantités collectées à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban intègrent également les apports des 5 328 habitants de la communauté de communes du Jabron, Lure, Vançon, Durance (CCJLVD). En revanche, ces dépôts ne sont pas pris en compte dans le calcul des performances de collecte de l'Agglomération.

Tonnages et performances de collecte 2024 des déchets de déchèterie



Les déchèteries permettant la collecte et le tri du plus grand nombre de flux sont les déchèteries de Digne-les-Bains, de Seyne et de Château-Arnoux-Saint-Auban.

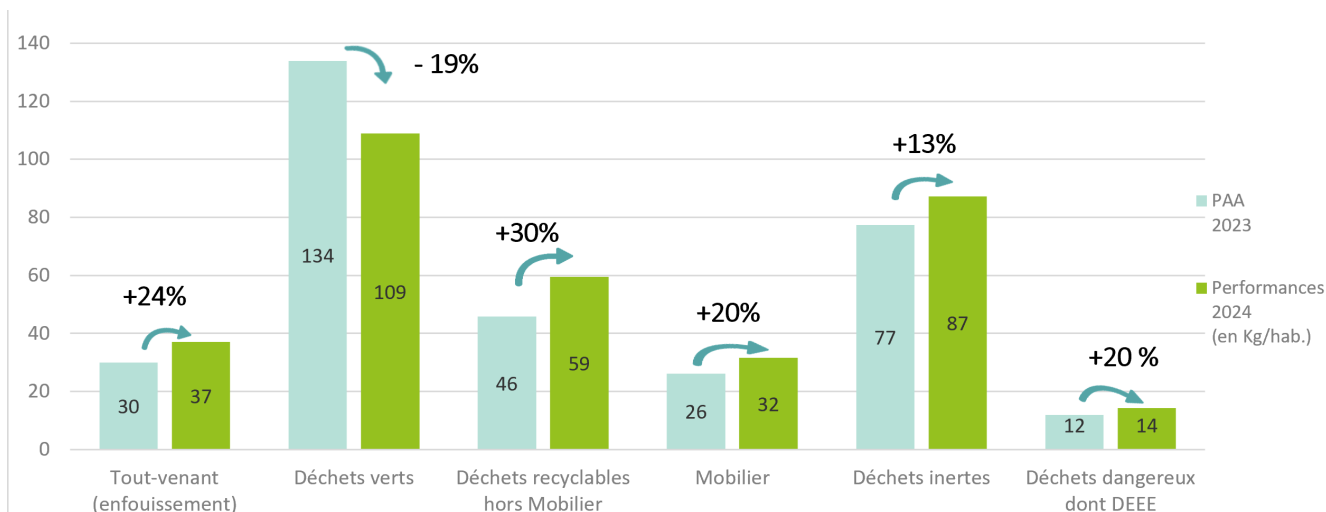
En 2024, les déchèteries de PAA ont enregistré un tonnage global de 17 036 tonnes collectées, soit 338 Kg par habitant en faisant l'extraction de la population de la CCJLVD. Ce ratio est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Les flux les plus représentés restent les déchets verts

et les gravats, représentant plus de la moitié du tonnage global.

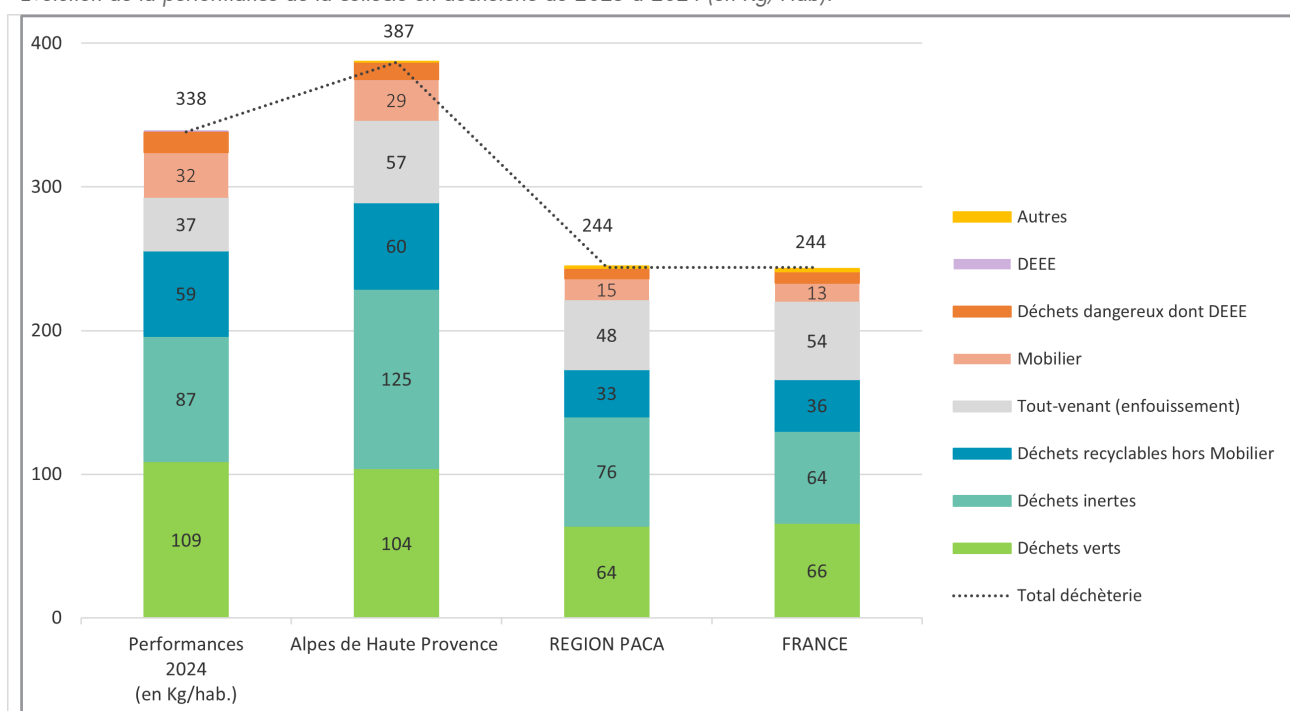
PAA affiche une performance de collecte en déchèterie nettement supérieure aux performances régionale et nationale. Cependant, malgré des volumes importants traités en déchèterie, la part des déchets faisant l'objet de valorisation matière ou organiques est significativement plus élevée sur notre territoire ainsi que sur notre département en comparaison des tendances régionale et nationale.

À l'inverse, la part du tout-venant reste basse, représentant seulement 11% des tonnages totaux collectés en déchèterie en 2024.

Ces résultats témoignent d'une gestion optimisée des apports, favorisant le tri pour les usagers et la valorisation matière ou organique pour le traitement de ces déchets.



Évolution de la performance de la collecte en déchèterie de 2023 à 2024 (en Kg/Hab.).



Performance de la collecte en déchèterie et comparaison avec les performances départementale, régionale et nationale (en Kg/Hab.).

Entre 2023 et 2024, les tonnages totaux collectés en déchèterie sur l'ensemble du territoire sont restés stables, avec une hausse de 4 points par rapport à 2023 et une performance enregistrée de 338 Kg par habitant en 2024.

Pour autant, cette stabilité globale masque des évolutions significatives pour certaines catégories de flux de déchets. Les déchets recyclables (hors mobiliers) ont connu une progression marquée de 30 %, tandis que le tout-venant a également augmenté de 24%.

Le graphique en haut de la page illustre l'évolution des performances de

collecte par type de flux entre ces deux années. L'augmentation des déchets recyclables en déchèterie s'explique en partie par l'intégration de nouveaux flux issus des filières REP, désormais pris en charge pour valorisation.

Par ailleurs, ces augmentations sont également liées à la nouvelle collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), désormais assurée en colonnes équipées de tambours rotatifs. Ce système d'ouverture, en limitant la taille des déchets pouvant y être déposés, restreint certains flux qui aboutissaient précédemment dans la collecte des OMR mais qui sont désormais apportés en déchèterie pour y être valorisés. Cette contrainte technique incite ainsi

les usagers à respecter davantage le règlement de collecte et à orienter une plus grande part de leurs déchets vers les filières appropriées.

Dans le même temps, une baisse notable de 19% des apports en déchets verts a été enregistrée. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment la mise en place du pont-basculé sur le site de la Colette qui permet désormais des données précises de tonnage alors qu'auparavant les données étaient estimées à partir du nombre de rotations de bennes et d'une densité moyenne, ce qui pouvait entraîner une surestimation. Cette baisse des tonnages des déchets verts s'explique aussi par le développement

telles que le paillage ou le mulching, incitant à une valorisation des déchets verts directement dans les jardins, qui limite les apports en déchèterie. Enfin, la tarification appliquée aux professionnels peut également freiner leurs dépôts en déchèterie, participant à la diminution globale des tonnages.

Parmi les indicateurs réglementaires, deux tendances majeures se dégagent : la réduction de l'enfouissement et l'augmentation de la part des déchets orientés vers la réutilisation ou le recyclage. Le tonnage global de déchets enfouis (Ordures ménagères résiduelles et tout-venant) ont enregistré une baisse de 14% sur l'année, traduisant l'impact direct de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Parallèlement, la part des déchets valorisés par le réemploi ou le recyclage atteint désormais 56%, dépassant ainsi l'objectif réglementaire de 55 % fixé à l'horizon 2025.

V LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION

5.1 ACHEMINEMENT VERS LES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION)

Les exutoires actuels de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de PAA sont présentés par flux dans les schémas d'exutoires dans les deux pages suivantes. La majorité des exutoires sont situés en dehors des communes de PAA.

Sur le territoire de PAA, le site de Digne-les-Bains « La Colette », qui, pour information, inclut également une déchèterie professionnelle, regroupe un quai de transfert et une plateforme de compostage des déchets verts.

Les OMR sont transférés sur différents quais de transfert avant vidage dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Toutefois, tous les sites ne sont pas équipés d'un pont-bascule. Les encombrants sont eux évacués directement vers les sites de traitement.

LES DÉCHETS ULTIMES DE PAA (ENCOMBRANTS, OMR) SONT ENVOYÉS EN ENFOUISSEMENT SUR 2 SITES :

- L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de la société CSDU 04 située sur la commune de Valensole (04).
- L'ISDND du Beynon de la société Alpes Assainissement sur la commune de Ventavon (05).

Les déchets issus de la collecte sélective ainsi que les papiers déposés en déchèterie sont majoritairement acheminés vers le centre de tri de Manosque. Une exception concerne toutefois le secteur de Seyne, pour lequel ces déchets recyclables sont transférés vers le centre de tri du Beynon à Ventavon (05), situé plus à proximité, pour en limiter le transport.

Les cartons sont également évacués directement vers le centre de tri du Beynon.

La récupération des textiles est proposée par plusieurs structures : la ressourcerie de Haute-Provence, Les Fils d'Ariane et le Secours Populaire Français.

La nature des traitements (compostage, enfouissement, incinération...) sont indiqués dans les schémas ci-après (Cf. p.51).

FLUX DE DÉCHETS

MODE DE COLLECTE

TRANSFERT

TRAITEMENT

ORDURES MÉNAGÈRES



EMBALLAGES MÉNAGERS



PAPIERS



VERRE



CARTONS
BRUNS



TEXTILES



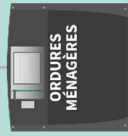
Contrat direct
Convention SYDEVOM
Régie
Partenariat

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025



EN COLONNES (POUR LES PARTICULIERS & ASSIMILÉS)
EN COLONNES OU EN BACS ROULANTS
(POUR LES PROFESSIONNELS)

COLLECTE SELECTIVE



CES 4 FLUX EN COLONNES
EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
(POUR LES PARTICULIERS & LES ASSIMILÉS)



CES 3 FLUX EN COLONNES
OU BACS ROULANTS
(POUR LES PROFESSIONNELS)



EN COLONNES



Quais de transfert



Centre
d'enfouissement
du Beynon (05)



RECYCLAGE : Filières
de traitements
fluctuantes



Centre de tri – Véolia Manosque



RECYCLAGE :
OI Bézier



Centre de tri – CMR La Brillanne



RECYCLAGE :
Filières de
traitements
fluctuantes



Centres de tri – Véolia Beynon
(05) & Manosque



RECYCLAGE :
entreprises
spécialisées en
effilochage



Ressourcerie – RHP Château-Arnoux
Association – Les fils d'Ariane

VI LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN

6.1 CAPACITÉ DES TONNAGES DE TRAITÉS

1 TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Sur la base du schéma de Sankey présenté dans le paragraphe (6.1.4 « tonnages traités » p.55), nous avons déterminé la répartition des modes de valorisation et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de PAA.

En 2024, une part significative des DMA – soit 43 % du total – a été dirigée vers l'enfouissement.

La valorisation organique, issue des déchets verts, occupe toujours une place significative dans la gestion des déchets, représentant 16 % des tonnages totaux collectés en déchèterie en 2024.

Parallèlement, la part des DMA orientée vers des filières de valorisation matière a fortement progressé, passant de 33 % en 2023 à 40 % en 2024. Cette évolution positive résulte de plusieurs facteurs conjugués :

- Une augmentation significative du tri

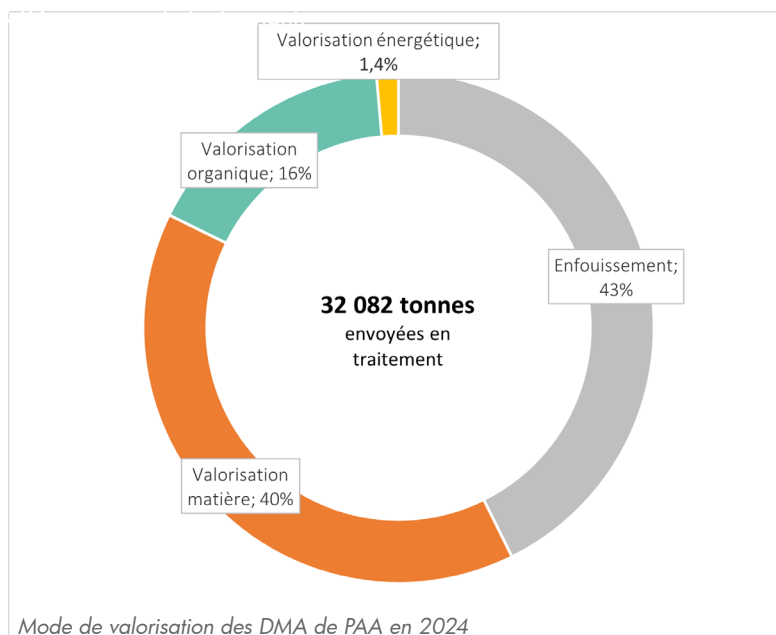
sélectif (hors refus) en hausse de 17 % entre 2023 et 2024,

- Une croissance de 26 % des apports de déchets recyclables (incluant le mobiliers) en déchèterie,

- Une diminution de 14 points de la part des déchets enfouis, incluant les

OMR ainsi que le tout-venant.

Enfin, les déchets inertes, valorisés depuis 2020, représentent 13 % des tonnages totaux de DMA, contribuant également à la dynamique de réduction de l'enfouissement.

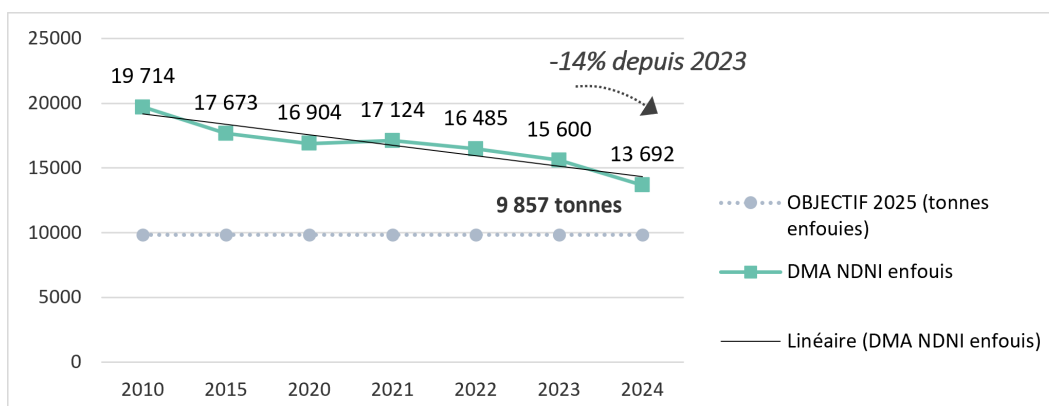


2 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS MIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du taux d'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes collectés sur PAA et dirigés vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Entre 2010 et 2024, les quantités envoyées en

ISDND ont diminué de 44%. On remarque tout particulièrement une baisse significative de 14% sur l'année traduisant l'impact de la nouvelle collecte des OMR en colonnes en PAV. A noter que les tonnages présentés intègrent les apports de la

Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, en déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban, qui leur sont attribués.



Évolution des taux et tonnages de déchets collectés sur le territoire de PAA et enfouis.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

3 CAPACITÉ DES INSTALLATIONS

Les déchets ultimes produits par l'agglomération, sur les secteurs dignois, du Val de Durance et de l'Asse / Verdon, sont transférés au centre d'enfouissement de Valensole (CSDU 04). Les déchets ultimes du secteur Seynois sont transportés au centre d'enfouissement du Beynon, situé à Ventavon (05). Ces établissements sont des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) agréées par l'État.

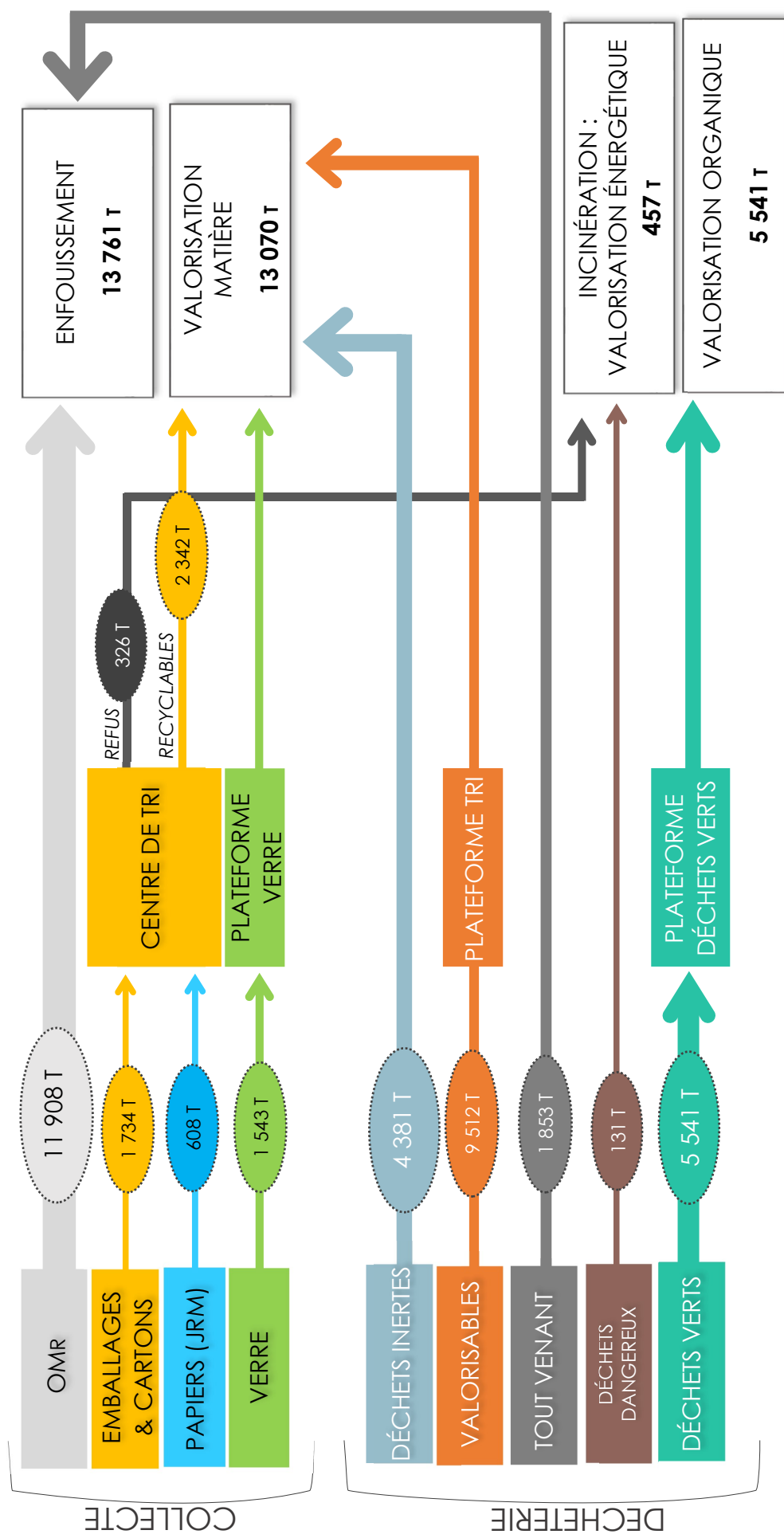
Les autorisations d'enfouissement des CSDU du bassin alpin réduisent chaque année, par arrêté préfectoral. En 2024, le CSDU de Valensole a été limité, par arrêté préfectoral, à 45 000 tonnes, pour atteindre 40 000 tonnes en 2025. Les autorisations relatives au centre du Beynon sont également en diminution avec une capacité annuelle dégressive de 65 000 tonnes en 2024 jusqu'à 55 000 tonnes en 2025.

La réduction des autorisations d'enfouissement est importante et implique donc une difficulté à trouver un exutoire pour les déchets produits par les habitants de l'agglomération. La réduction de nos déchets devient, de ce fait, également prioritaire.

4 TONNAGES TRAITÉS

L'ensemble des DMA collectés en 2024 par PAA est représenté dans le diagramme de Sankey ci-après (p.55). Celui-ci permet notamment de visualiser la circulation des différents flux des déchets et leur importance selon l'épaisseur des traits.

DIAGRAMME DE SANKEY 2024 – P2A (TONNAGES TOTAUX COLLECTES)



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

6.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

1

DÉFINITION ET ENJEUX DES REFUS DE TRI

Les refus de tri sont un indicateur du bon respect des consignes de tri par les usagers et, ainsi, de l'efficacité de la prévention. En 2024, il est constaté une très forte augmentation de 127 tonnes des refus de tri par rapport à 2023, soit + 64%.

	Emballages (en tonnes)
Taux d'erreurs de tri = refus de tri (%)	22,90%
Tonnage d'erreurs de tri (entrée centre de tri)	326,10

LES REFUS PROGRESSENT EN 2024 DE 271 TONNES (+64%).

Cette forte hausse des refus de tri constatée s'explique par l'impact du changement de collecte sur tout le territoire et tout particulièrement des consignes de tri. En effet, un temps d'adaptation est nécessaire aux

nouveaux gestes de tri, en particulier suite au passage du système bi-flux à tri-flux sur la commune de Digne-les-Bains, désormais aligné avec le reste du territoire.

Néanmoins, ce constat confirme la nécessité d'accentuer les efforts et les investissements relatifs à la prévention et à la communication sur les bons gestes de tri et sur les coûts des refus.

2

PERFORMANCE DE VALORISATION GLOBALE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

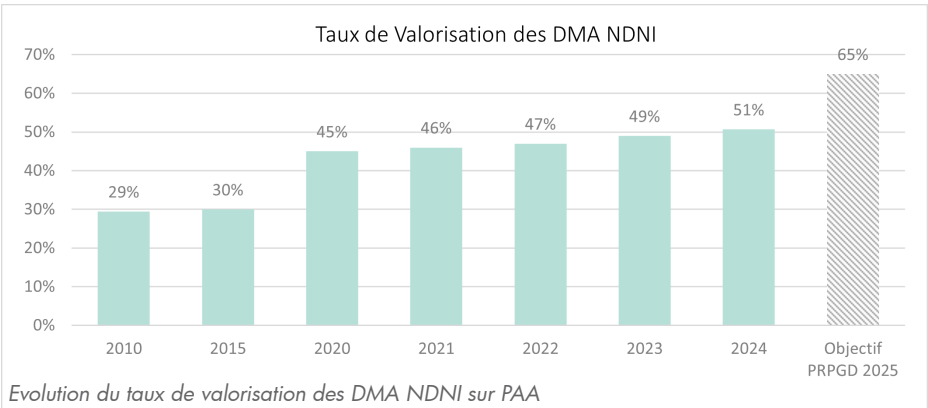
Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA :

55 % DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES VALORISÉS SOUS FORME DE MATIÈRE (EN MASSE) EN 2020 ET 65 % EN 2025 (LTECV - ARTICLE 70.I.4° / REPRIS PAR LE PRPGD).

Comme vu précédemment dans le paragraphe « 6.1.2. Indicateurs de réduction des déchets mis en installation de stockage » et repris dans le graphique ci-dessous, le taux de valorisation (valorisation matière,

organique et énergétique) des déchets non dangereux non inertes est de 51 % en 2024, pour PAA. Pour rappel, afin d'être au plus juste sur les performances du territoire de PAA, les quantités de déchets collectés en

déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban pour le compte de la CCJLVD (par prorata population) ont été enlevées.



ASSURER LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'AU MOINS 70 % DES DÉCHETS NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIÈRE D'ICI 2025 (AGEC - ARTICLE 110).

Les refus de tri de la collecte sélective du territoire de PAA sont incinérés et sont donc considérés dans la part de valorisation énergétique. Le taux de valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière s'élève actuellement à seulement 3,15 %

sur notre territoire. Ce faible taux s'explique par l'absence d'unités d'incinération avec valorisation énergétique à proximité. En l'état, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ainsi que les encombrants non valorisables sont principalement orientés vers l'enfouissement.

Compte tenu des équipements existants et des caractéristiques de notre territoire, l'atteinte de l'objectif fixé par l'article 110 de la loi AGEC (70 % d'ici 2025) n'est, à ce jour, pas réalisable localement.

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES & FINANCIERS

7

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

I MODALITÉS D'EXPLOITATION

DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS									
ANNÉE 2024	OMR	Tri-flux		Bi-flux		Déchèteries	Cartons	Déchets des professionnels (Redevance Spéciale sur OMR)	
		Emballages	JRM	Verre	Emballages/JRM				
Fréquence	C1 à C6	-	-	-	C1	C0,5	C0,5 à C1	C0,5 à C6	
Collecte et contenants	Point de regroupement AV 3 800 Bacs roulants 142 colonnes Régie	AV 317 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 209 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 241 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	Point de regroupement 750 Bacs roulants Régie	Point de regroupement 400 Bacs roulants Régie	Point de regroupement 110 Bacs roulants dont 24 chateaux AV 9 colonnes Régie	PAP Régie	
Transport	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré en régie	Géré par le SYDEVOM	
Traitement	Enfouissement géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Divers traitement gérés en régie	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Enfouissement géré par le SYDEVOM	

POPULATION DE SERVICE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ									
ANNÉE 2024	OMR		Tri-flux		R S OMR hors verre		Bi-flux		Déchets des professionnels La Colette
	Ménages	Professionnels (RS)	Emballages	JRM	Emballages/JRM	TOTAL	Verre	Déchèteries (tous flux)	
Population desservie	48 136	-	48 136	48 136	0	48 136	48 136	53 464	48 136
Tonnage	11 908	2 941	1 424	608	0	2 032	1 543	17 345	1 369
Kg/hab PAA	247	-	-	-	-	42	32	324	28
Kg/hab Données nationales *	242	-	-	-	-	44	39	175	-
Ecart/ratio national	+ 2%	-	-	-	-	- 4%	- 22%	-	-
									+ 15%

1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES					
Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel des prestations en € TTC
ALPES ASSAINISSEMENT	Veolia	Traitement des encombrants et du placoplatre	MP 4 ans	31/12/2024	435 827 €
DUPARC	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	185 271 €
CMR Recyclage	SUEZ Groupe	Transport de bennes vers les exutoires Traitement des bois	MP 4 ans	31/12/2024	170 330 €
BARNEAUD PNEUS	-	Entretien et réparation des pneus	-	-	82 443 €
VILLE DE DIGNE LES BAINS	-	Fourniture de carburant	Convention	-	119 383 €
SPUR ENVIRONNEMENT	Veolia	Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	MP 4 ans	31/12/2024	111 023 €
BARNEAUD & GIREAUD	-	Fourniture de carburant	-	-	82 443 €
CBA	Eurovia	Traitement des Gravats	MP 4 ans	31/12/2024	62 390 €
Azur Trucks	-	Achat Ampliroll occasion	-	-	96 000 €
UGAP		Achat Ampliroll neuf	MP -bon de commande	-	207 656 €
UGAP		Achat compacteur embarqué	MP Bon de commande	-	61 635 €
BS VOIRIE		Travaux déchetterie et déchetterie pro la Colette	MP bon de commande	-	125 242 €
ASTECH		Fournitures colonnes Om et tri	MP -Bons de commandes	-	1 527 284 €
Locatelli eurocontainers	-	Bennes amovibles	-	-	21 200 €
Negoce truck service	-	Achat ampliroll occasion	-	-	80 280 €
FISPAR	-	Location de 2 camions bennes à ordures ménagères grues sur 1 an	-	-	159 338 €
3 BVI	-	Location de 2 camions bennes à ordures ménagères grues sur 9 mois	-	-	117 000 €
LOCCABOM SERVICES	SEMAT	Location de 2 camions bennes à ordures ménagères grues sur 6 mois	-	-	104 297 €
CMR Recyclage	SUEZ Groupe	Collecte et traitement des déchets issus du marché forain de la commune de Digne les Bains sur 7 mois	-	-	31 482 €
				TOTAL	3 780 525 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

II BUDGET, COÛT DU SERVICE & FINANCEMENT

2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 802 822,98 €
012	Charge de personnel, frais assimilés	3 842 647,51 €
65	Autres charges de gestion courante	121 071,96 €
66	Charges financières	40 541,52 €
67	Charges exceptionnelles	1 417,55 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
14	Atténuations de produits	0,00 €
Total des dépenses réelles		10 808 501,52 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
TOTAL GENERAL		10 808 501,52 €
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		9 908 060,00 €
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 697 445,53 €
75	Autres produits de gestion courante	233,16 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	2 524,71 €
78	Reprises provision semi-budgétaires	0,00 €
013	Atténuations de charges	31 694,32 €
Total des dépenses réelles		11 639 957,72 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
TOTAL GENERAL		11 639 957,72 €
FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES		831 456,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Article	Libellé	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		106 472,06 €
Acquisitions d'immobilisations		2 195 439,22 €
Opération d'équipement (1 ligne par opération)		429 115,12 €
Autres dépenses éventuelles		0,00 €
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00 €
Total des dépenses réelles		2 731 026,40 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
TOTAL GENERAL		2 731 026,40 €
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
Dotations et subventions reçues		485 109,06 €
Autres recettes éventuelles		0,00 €
Opérations pour le compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00 €
Total des dépenses réelles		485 109,06 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
TOTAL GENERAL		485 109,06 €
INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES		-2 245 917,34 €

BILAN : RECETTES - DEPENSES -1 414 461,14 €

L'exercice 2024 se termine sur un excédent de 831 456,20 € en section de fonctionnement, reflet d'une gestion maîtrisée des charges courantes et de recettes dynamiques, portées notamment par les contributions de la TEOM et les dotations perçues. Néanmoins, les dépenses de fonctionnement poursuivent leur progression, sous l'effet de la hausse de la TGAP, de l'augmentation des coûts des matériaux, des carburants, ainsi que des frais liés à l'entretien des véhicules et engins de service.

Cet excédent, bien que significatif, n'a pas suffi à couvrir les investissements importants réalisés au cours de l'année. La collectivité a en effet

engagé des dépenses majeures dans le cadre du déploiement d'un nouveau système de collecte, visant à générer des économies à moyen et long terme. Ainsi, la section d'investissement présente un déficit de -2 245 917,34€, principalement lié à l'acquisition de nouveaux équipements roulants (benne à ordures ménagères, camion pour les biodéchets, camions amplirolls), ainsi qu'à divers travaux d'aménagement en déchèterie. Ce déficit est couvert par l'emprunt s'agissant d'investissements structurants qui s'amortiront sur plusieurs années. Il convient de souligner que les subventions attendues au titre de ces investissements n'ont pas encore été versées.

2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le coût aidé représente la part des charges nettes restant à la charge de la collectivité, une fois déduits les produits industriels (vente de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens financiers versés par les éco-organismes dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que les aides publiques.

En 2024, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) présente un écart de -1 % entre les dépenses et les recettes, marquant une amélioration notable par rapport à 2023, où cet écart atteignait 15 %.

Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs :

- L'effet stabilisateur de l'augmentation de la TEOM, intervenue en 2022, qui continue de produire ses effets sur les recettes.

	Euros arrondis	Euros /habitant
Coût aidé du service public	10 835 128 €	225 €
Niveau de financement dont:	10 673 550 €	222 €
TEOM	9 908 060 €	206 €
Redevance Spéciale	652 107 €	14 €
Participation CCJLVD	106 421 €	2 €
Déchetteries particuliers		0 €
Déchetteries professionnels	113 383 €	2 €
Recettes diverses (Sydevom quai La Collette, remboursement personnel, assurances, subvention -Région, Département-)	339 226 €	7 €
Soutien à la valorisation et tri-sélectif	365 963 €	8 €
Ecart entre coût et financement en Euros	-161 578 €	-3 €
Ecart entre coût et financement en %	-1%	

- Une meilleure valorisation des recettes issues des déchetteries professionnelles, permise par l'harmonisation de la tarification appliquée à ces usagers.
- En parallèle, une hausse des coûts, liée notamment à

l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et des charges de fonctionnement (énergie, carburants, maintenance, etc.).

III STRUCTURE DU COÛT

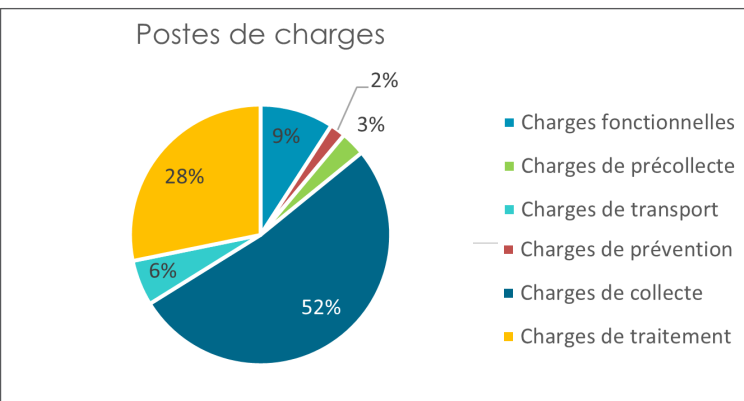
3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS)

L'un des principaux défis de l'agglomération en 2024 a été de mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire rapidement la quantité de déchets produits par les habitants. À cette fin, un nouveau système de collecte a été déployé, accompagné de la mise en place de plateformes de compostage et d'une réorganisation du service.

Cette transition s'est traduite par une hausse globale des charges de 9,56 % entre 2023 et 2024. Cette augmentation est principalement liée à :

- une hausse significative des dépenses de prévention (+187%), en grande partie due à la formation des agents dans le cadre de la réorganisation ;
- une augmentation de 22% des charges de précollecte et de collecte, engendrée par l'achat de matériel et les coûts liés à la période de transition entre les

Postes de charges	En Euros
Charges fonctionnelles	949 002 €
Charges de prévention	202 389 €
Charges de précollecte	316 935 €
Charges de collecte	5 406 900 €
Charges de transport	588 912 €
Charges de traitement	2 931 941 €
Total des charges	10 396 079 €



deux systèmes, notamment la double collecte provisoire.

Néanmoins, cette hausse des charges a été partiellement compensée par :

- une baisse de 20% des charges fonctionnelles liée à la réduction

progressive des effectifs du service ;

- une diminution des coûts de transport et de traitement, en raison de la réduction des tonnages enfouis, malgré l'augmentation continue de la

TGAP.

Cette évolution traduit les effets d'un changement structurel en cours, visant à améliorer durablement la performance environnementale et économique du service.

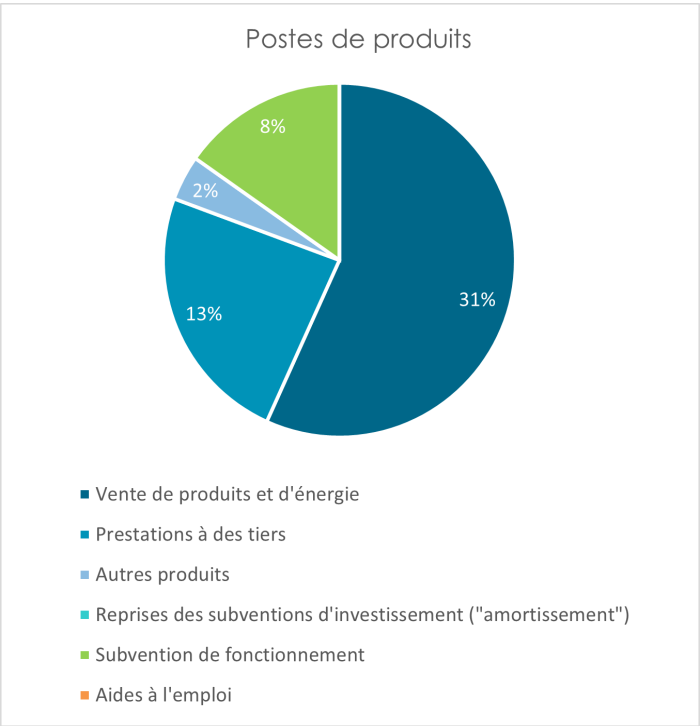
3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES)

En 2024, les produits industriels enregistrent une baisse de 7,10% par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par :

- la stabilisation des prestations rendues à des tiers, conséquence directe de la mise en place d'une tarification unique dans les déchèteries accueillant les professionnels ;
- l'augmentation de la redevance spéciale, liée à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) des professionnels, qui a pu impacter les volumes de prestations facturées ;
- et enfin, une réduction des aides perçues, venant également peser sur ce poste de recettes.

Par ailleurs, en 2024, des subventions de fonctionnement à hauteur de 67 927€ sont venues clôturer les soutiens financiers accordés par la Région Sud et l'ADEME, dans le cadre de deux études stratégiques menées par l'agglomération. La première porte sur la mise en œuvre de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets, en réponse aux obligations réglementaires visant à améliorer la performance du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets. La seconde concerne une étude préalable à l'installation d'une plateforme de compostage conforme à la réglementation SPANC3, visant à favoriser la valorisation locale des biodéchets.

	En Euros
Produits industriels dont	377 721,00 €
Vente de produits et d'énergie	252 961,00 €
Prestations à des tiers	106 421,00 €
Autres produits	18 339,00 €
Soutiens	365 963,00 €
Aides, dont:	67 927,00 €
Reprises des subventions d'investissement ("amortissement")	0,00 €
Subvention de fonctionnement	67 927,00 €
Aides à l'emploi	0,00 €



3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT

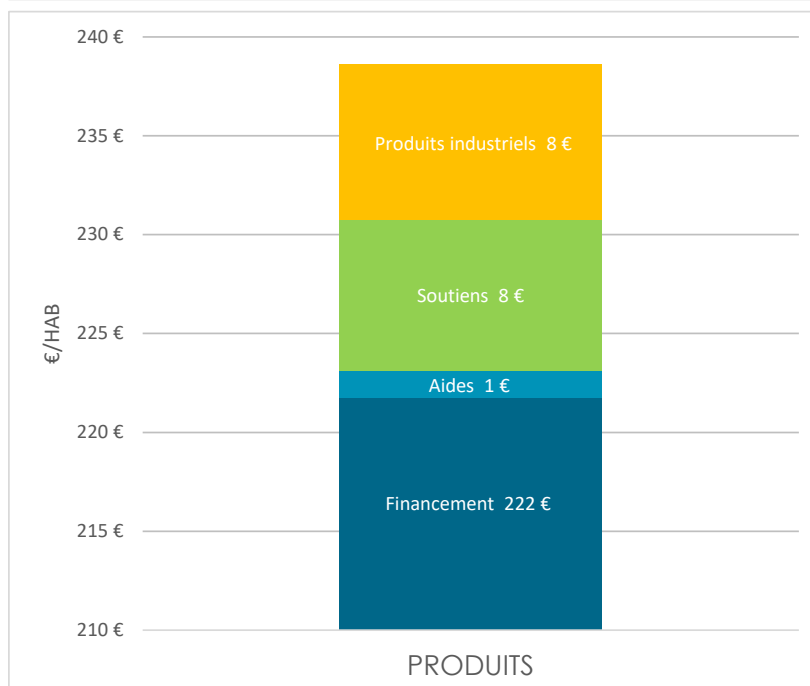
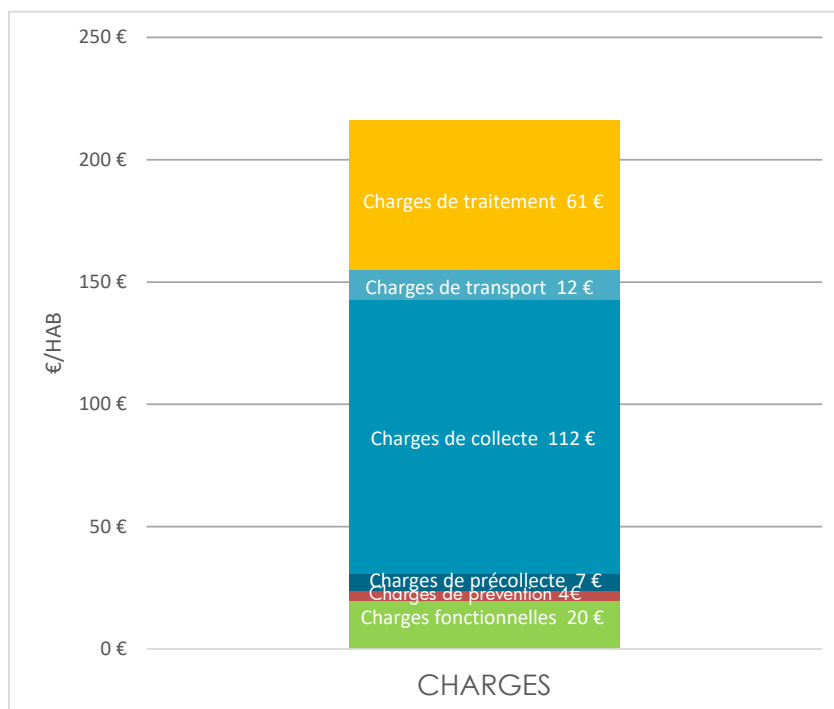
Le graphique relatif aux charges de fonctionnement met en évidence le poids croissant du coût du traitement des déchets dans les dépenses du SPPGD. En 2024, ce coût s'élève à 61€ par habitant et par an, contre 20€ pour les charges fonctionnelles. Cette tendance s'inscrit dans un contexte d'augmentation continue de la TGAP et des tarifs de traitement, faisant du traitement des déchets le principal poste de dépense pour l'agglomération dans ce domaine.

Les mesures de réduction des déchets, décidées en 2022, ont commencé à être mises en œuvre fin 2023, avec notamment la réorganisation des méthodes de collecte et le renforcement des actions de prévention.

En 2024, le coût de traitement des ordures ménagères a atteint 191€ par tonne, soit une hausse de 9,8% par rapport à l'année précédente. Malgré cette augmentation, les efforts engagés ont permis de réduire les tonnages enfouis, qui s'élèvent à 11 908 tonnes, marquant une baisse de 15% par rapport à 2023.

Cela représente une production moyenne de 247 kg de déchets résiduels par habitant et par an, un chiffre désormais proche de la moyenne nationale fixée à 246 kg/habitant/an (source : ADEME, 2021).

Cette réduction témoigne des premiers effets positifs de la stratégie de transformation engagée par l'agglomération, qui combine investissements matériels et humains dans la prévention et réorganisation progressive du système de collecte sur l'ensemble du territoire, déployée entre fin 2023 et fin 2024.



IV COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

4.1 LA PART RELATIVE DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHET)

Nous constatons une augmentation de 17 % du coût aidé total du service par rapport à 2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ;
- la hausse des coûts des marchés de traitement ;
- et le niveau élevé d'investissement consenti pour la modernisation du service.

L'année 2024 marque une phase de transition importante dans les modes

de collecte, générant un effort financier significatif. Cet effort se poursuivra en 2025 avec la mise en œuvre de la collecte séparée des déchets alimentaires sur les 10 communes les plus urbanisées du territoire.

Malgré ce contexte budgétaire tendu, les performances en matière de tri s'améliorent nettement :

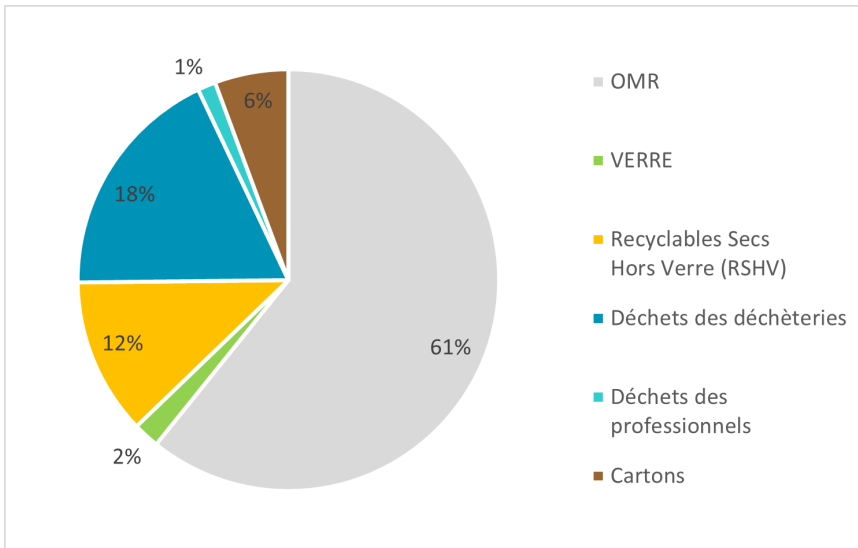
- La part des ordures ménagères résiduelles (OMr) diminue, passant de 70 % en 2021 à 61 % en 2024 ;
- Les recyclables secs hors verre (RSHV) progressent de 4% à

12% ;

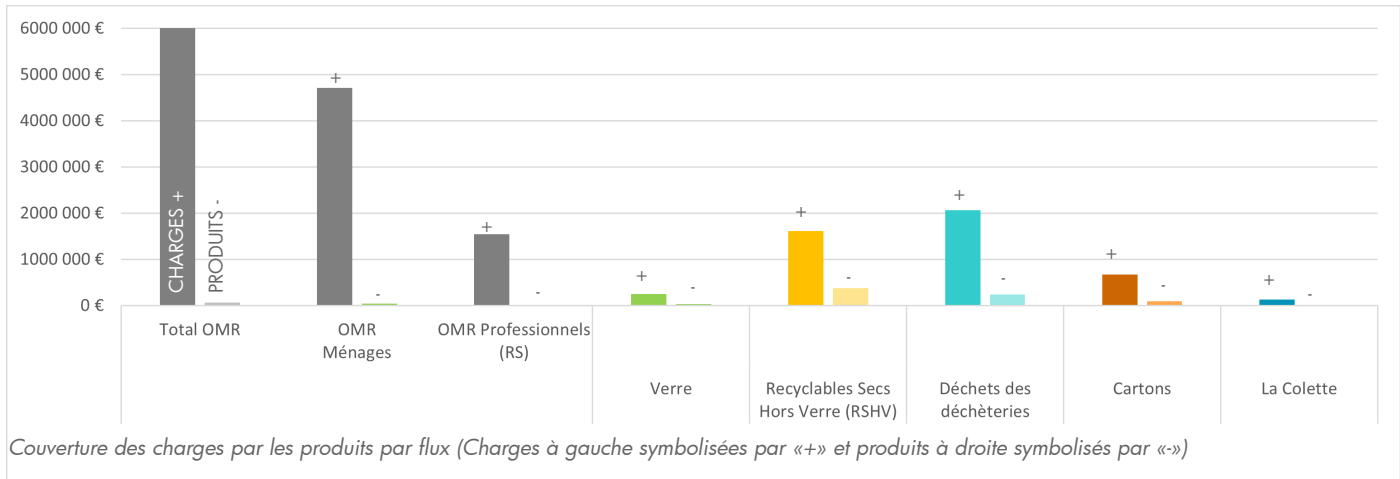
- Le verre passe de 2% à 5% ;
- Les cartons augmentent de 1 à 6% ;
- Les autres flux restent stables.

Ces évolutions traduisent une amélioration continue de nos performances en matière de tri des déchets, reflet des efforts déployés sur le terrain et de l'appropriation croissante des consignes par les usagers.

	OMR	VERRE	Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Cartons	Total
Coût aidé en euros arrondi	6 586 912 €	218 486 €	1 301 946 €	1 965 037 €	149 747 €	613 000 €	10 835 128 €



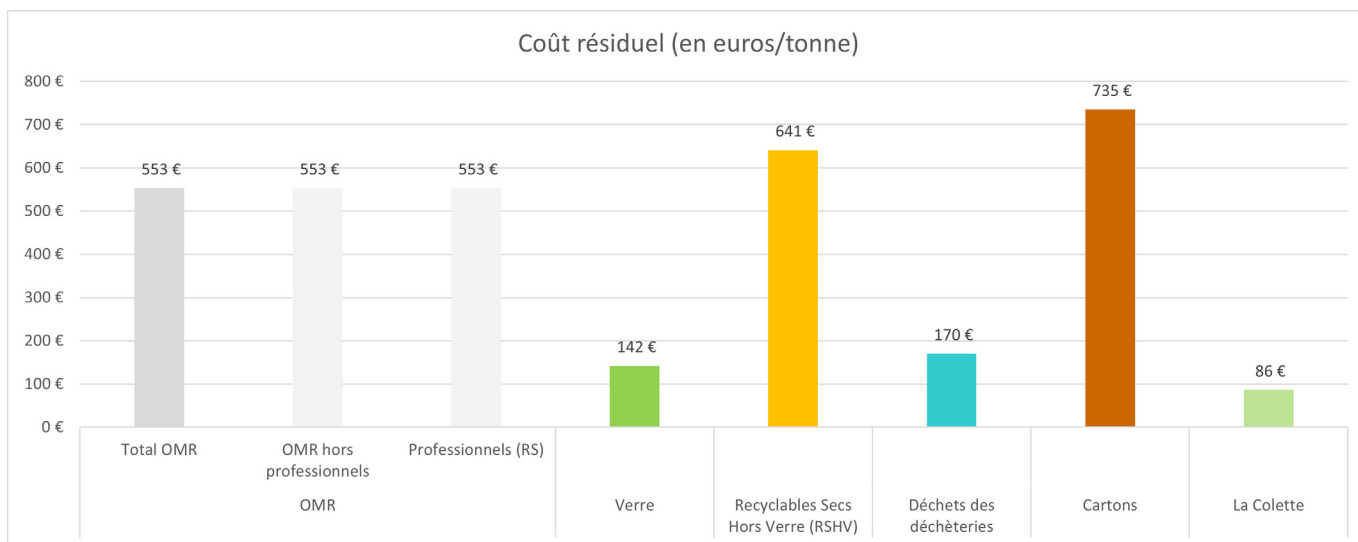
4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES & DES PRODUITS PAR FLUX



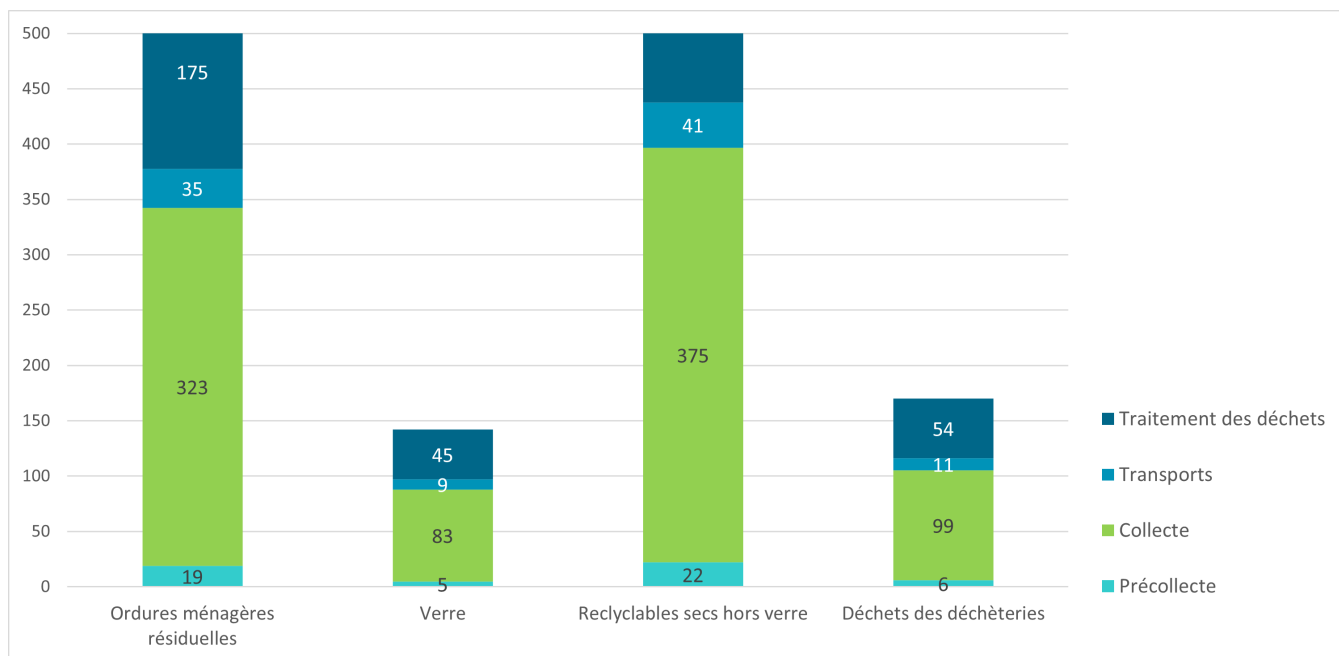
	Total OMR	OMr Ménages	OMr Professionnels (RS)	Verre	Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
Total des charges (en euros)	6 251 143 €	4 707 111 €	1 544 032 €	246 658 €	1 609 204 €	2 067 080 €	676 800 €	134 106 €	10 984 991
Total des produits (en euros)	61 320 €	46 174 €	15 146 €	37 474 €	382 327 €	239 601 €	90 889 €	0 €	811 611

4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE

	OMR			Verre	Recyclables Secs Hors Verre (RSHV)	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
	Total OMR	OMR hors professionnels	Professionnels (RS)						
Coût résiduel (en euros/tonne)	553 €	553 €	553 €	142 €	641 €	170 €	735 €	86 €	366 €



4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE



CONCLUSION



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

Conclusion

Depuis 2019, Provence Alpes Agglomération a déployé une stratégie intégrée de gestion des déchets et de transition environnementale, structurée autour du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026. Cette démarche s'inscrit dans une planification territoriale plus large, en cohérence avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dont la révision, initiée en 2024, traduit une volonté de pilotage dynamique et d'adaptation continue aux enjeux environnementaux et réglementaires.

Les actions mises en œuvre visent une amélioration de la performance du service public de gestion des déchets, à travers une transformation progressive mais déterminée des modalités de collecte et de traitement. L'harmonisation des schémas de collecte, généralisée début 2025 sous forme de points d'apport volontaire (PAV) complets, a permis sur l'année 2024 une diminution effective des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), comprise entre -17 % et -22 % selon les secteurs, ainsi qu'une hausse des flux recyclables, notamment les emballages ménagers (+45 %).

Dans une logique de responsabilisation des producteurs de déchets et de maîtrise des coûts de gestion, Provence Alpes Agglomération prépare l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), outil économique incitatif visant à accompagner la réduction des déchets à la source et à renforcer l'efficacité du service.

Le tri à la source des biodéchets constitue un autre axe prioritaire, avec le déploiement dès 2023 de composteurs individuels, partagés et en établissements, complété à partir de 2025 par la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets dans les communes à dominante urbaine, via un maillage de près de 200 points d'apport.

En parallèle, la collectivité poursuit la modernisation de ses infrastructures avec :

- La rénovation et l'équipement progressif des huit déchèteries intercommunales (systèmes de contrôle d'accès, ponts-bascule),
- Le développement de nouvelles filières de valorisation,
- Le projet de création d'un pôle technique intégré sur la commune de Bras d'Asse.

Afin de garantir un opérationnel efficace, une réorganisation fonctionnelle du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) a été conduite. Elle a abouti à la structuration en sept pôles de compétence, à la mobilité interne de 14 agents et à la constitution d'une équipe remaniée de 72 agents. Un effort d'investissement conséquent permet de soutenir l'acquisition de matériel, la mise en conformité réglementaire des installations et le déploiement de dispositifs de communication et de sensibilisation.

Les indicateurs de suivi confirment la pertinence des orientations stratégiques : -31 % de déchets enfouis depuis 2010, et une réduction de -16 % des OMR sur l'ensemble du territoire entre 2023 et 2024. Les projections à moyen terme laissent entrevoir une poursuite de cette dynamique, notamment avec l'impact attendu de la collecte séparée des biodéchets, puis de l'entrée en vigueur de la TEOMi (année à blanc en 2027, application effective en 2028).

L'ensemble de cette démarche vise à répondre aux exigences du cadre réglementaire tout en consolidant un modèle de gestion des déchets efficient, soutenable et territorialisé. Elle repose sur une approche partenariale impliquant l'ensemble des parties prenantes : élus, services techniques, usagers, acteurs économiques et institutionnels.

Cette feuille de route opérationnelle vise à structurer

une gestion des déchets plus efficiente, conforme aux obligations réglementaires et adaptée aux spécificités du territoire. Elle mobilise l'ensemble des outils techniques, organisationnels et économiques disponibles pour répondre aux enjeux actuels en matière de réduction des déchets, d'optimisation des flux et de valorisation des ressources.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025

Collecte (OMA)						Déchèterie						TOTAL							
	OMR	Refus	Recyclables (Verre + RSHV) dont Refus	Verre	RSHV (dont cartons)	DMA	DMA ND	DMA NI	DMA NDNI	dont valorisés	dont enfouis	DMA	dont enfouissement	DMA ND	DMA NI	DMA NDNI	dont valorisés	dont enfouis	
Tonnages / Performances	PAA	11 908	326	3 885	1 543	2 342	16 289	16 170	12 094	11 974	10 190	1 784	43%	31 963	27 887	27 767	14 075	13 692	49%
	2024	247	7	81	32	49	338	336	251	249	212	37	666	664	579	577	292	284	
	PAA	14 003	199	3 217	1 335	1 882	17 369	17 267	13 235	13 133	11 536	1 597	34 588	34 486	30 454	30 352	14 753	15 600	51%
	2023	293	4	67	28	39	328	326	250	248	218	30	688	686	610	636	289	323	
	PAA	15 745	148	2 603	1 137	1 465	9 480	9 011	6 999	6 784	5 003	1 781	27 976	27 506	25 495	25 279	7 606	17 673	70%
2015	333	3	55	24	31	200	191	148	143	106	38	591	62%	582	539	534	161	374	
PAA	17 294										2 200							19 714	
2010	367		46					181	173	127	46				595	587	173	413	70%



CONTACT

4 RUE KLEIN

04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-39_18062025